

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de la Sécurité publique.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2007

ISBN 978-2-550-50833-5 (imprimé)

ISBN 978-2-550-50834-2 (PDF)

ISSN 1706-9572 (imprimé)

ISSN 1710-9108 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Tous les droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction, même partielles,
sont interdites sans l'autorisation des
Publications du Québec.



Message du ministre

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Jacques P. Dupuis". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the beginning.

Jacques P. Dupuis
Québec, octobre 2007



Message du sous-ministre

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2007. Les principaux résultats observés en 2006-2007 ont trait notamment aux affaires policières, à la sécurité privée, aux services correctionnels et à la sécurité civile.

À la suite de l'adoption de la *Loi sur la sécurité privée*, la structuration du Bureau de la sécurité privée et les travaux des comités d'orientation sur la formation ont été entrepris. L'Assemblée nationale a aussi adopté, le 13 juin 2006, le projet de loi modifiant la *Loi sur la police*.

La Direction générale des services correctionnels a investi beaucoup d'efforts pour mettre en œuvre la nouvelle *Loi sur le système correctionnel du Québec*, en vigueur depuis le 5 février 2007. L'élaboration d'un dossier spécifique à chaque contrevenant permettra notamment de fournir une meilleure évaluation de la clientèle.

Le programme de prévention des principaux risques naturels (incluant notamment l'érosion du littoral du fleuve Saint-Laurent en milieu marin) a été approuvé par le Conseil des ministres.

Le rapport annuel de gestion 2006-2007 renferme une déclaration de la direction du Ministère concernant la fiabilité des données et une déclaration de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Girard'. The signature is written over the typed name and extends upwards into the text above.

Paul Girard
Québec, octobre 2007

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DES AUTORITÉS

Déclaration de la direction du ministère de la Sécurité publique 9

Déclaration de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes..... 10

FAITS SAILLANTS..... 11

PARTIE 1 - PRÉSENTATION DU MINISTÈRE..... 16

1.1 LA MISSION 16

1.2 LE CONTEXTE 16

1.3 LES ENJEUX..... 17

1.4 LES MANDATS ET L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES DIRECTIONS GÉNÉRALES ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 17

1.4.1 Le Bureau du Sous-ministre (BSM)..... 17

1.4.2 La Direction générale des services à la gestion (DGSG)..... 18

1.4.3 La Direction générale des services correctionnels (DGSC) 19

1.4.4 La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS)..... 19

1.4.5 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI) 21

1.4.6 La Sûreté du Québec (SQ)..... 22

1.4.7 Les organismes..... 22

1.5 L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INFORMATIONNELLES 23

1.5.1 Les ressources financières..... 23

1.5.2 Les ressources humaines..... 27

1.5.3 Les ressources informationnelles..... 30

1.6 LES COMMUNICATIONS 31

1.7 LES CHANGEMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES LES PLUS MARQUANTS..... 33

PARTIE 2 - PRIORITÉS MINISTÉRIELLES ET RÉSULTATS 2006-2007..... 34

2.1 SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 ET DU PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES 2006-2007 34

2.1.1 Orientation 1 : Améliorer la qualité des services offerts en sécurité publique en fonction des besoins de la collectivité..... 34

Axe d'intervention 1.1 : Coordination et complémentarité des réseaux de services de sécurité publique34

Axe d'intervention 1.2 : Accessibilité de la population et des clientèles spécifiques à des services adéquats et rigoureux 39

2.1.2 Orientation 2 : Contribuer à atténuer les risques réels ou appréhendés associés à la criminalité, au terrorisme et aux sinistres..... 44

Axe d'intervention 2.1 : Partenariat dans l'adoption et la mise en œuvre de mesures pour atténuer les risques réels ou appréhendés.....	44
ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2007.....	50
Axe d'intervention 2.2 : Adoption de comportements sécuritaires devant les risques réels ou appréhendés.....	52
2.1.3 Orientation 3 : Développer des approches innovatrices pour améliorer la performance.....	59
Axe d'intervention 3.1 : Adaptation des systèmes d'information aux nouvelles exigences en matière de prestation de services.....	59
Axe d'intervention 3.2 : Utilisation optimale des ressources disponibles.....	62
Axe d'intervention 3.3 : Approche proactive dans la gestion des ressources humaines.....	63
2.2 RÉSULTATS AU REGARD DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS 70	
2.2.1 OBJECTIF 1 : Accueillir les citoyens avec courtoisie et respect.....	70
2.2.2 OBJECTIF 2 : Être facile d'accès.....	71
2.2.3 OBJECTIF 3 : Traiter les demandes d'information dans des délais courts, connus et respectés.....	72
2.2.4 OBJECTIF 4 : Fournir des réponses claires et précises.....	73
2.2.5 OBJECTIF 5 : Assurer la protection des renseignements personnels.....	73
2.2.6 OBJECTIF 6 : Favoriser l'expression des plaintes et des commentaires des citoyens.....	74
PARTIE 3 - ANNEXES.....	75
ANNEXE 1 : EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES (EMBAUCHE ET REPRÉSENTATIVITÉ, ACCÈS AUX DOCUMENTS, PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, POLITIQUE LINGUISTIQUE, PROTECTION DES NON-FUMEURS, ÉTHIQUE, ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF, DÉVELOPPEMENT DURABLE, SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DU PROTECTEUR DU CITOYEN).....	75
ANNEXE 2 : LOIS ET RÈGLEMENTS ADMINISTRÉS.....	82
ANNEXE 3 : COORDONNÉES DES ORGANISMES, DES DIRECTIONS RÉGIONALES ET DES DISTRICTS.....	92

Déclaration de la direction du ministère de la Sécurité publique


Les résultats et les renseignements contenus dans le rapport annuel de gestion 2006-2007 relèvent de notre responsabilité. Nous nous sommes donc assurés de la fiabilité de l'information qui y est présentée et des contrôles afférents.

À notre connaissance, le rapport annuel de gestion 2006-2007 du ministère de la Sécurité publique :

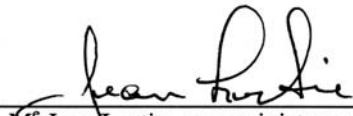
- décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs organisationnelles et les orientations stratégiques;
- présente les objectifs, les indicateurs de gestion, les cibles à atteindre figurant au *Plan stratégique 2005-2008* et au *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007* ainsi que les résultats atteints;
- fait le suivi de la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*.

À notre connaissance, les résultats et les explications contenus dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables ainsi que les contrôles afférents. Ils correspondent à la situation comme elle se présentait au 31 mars 2007.

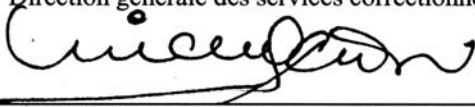
Les membres de la direction,




Paul Girard
Sous-ministre



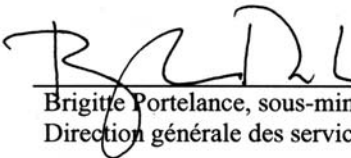
M^c Jean Lortie, sous-ministre associé
Direction générale des services correctionnels




Michel C. Doré, sous-ministre associé
Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie



Robert Lafrènière, sous-ministre associé
Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité



Brigitte Portelance, sous-ministre associée
Direction générale des services à la gestion



Arthur Brochu, secrétaire général
Secrétariat général

Déclaration de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes

M. Paul Girard
Sous-ministre
Québec

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans les faits saillants, les parties 1.5 (à l'exclusion des ressources financières), 1.6 et 2 ainsi que l'annexe 1 du rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007. Toutefois, nous n'avons pas tenu compte des résultats de la Sûreté du Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des résultats en nous fondant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Cet examen a été effectué conformément aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en oeuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à susciter des discussions portant sur l'information examinée.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les explications contenus dans les faits saillants, les parties 1.5 (à l'exclusion des ressources financières), 1.6 et 2 ainsi que l'annexe 1 ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance de l'information présentée dans les autres sections du rapport et nous n'avons pas relevé d'incohérences entre cette information et celle présentée dans les sections qui ont fait l'objet de notre examen.

Le directeur de la vérification interne et des enquêtes,



Normand Henri

Québec, septembre 2007

FAITS SAILLANTS

L'ORGANISATION ET LES PRATIQUES POLICIÈRES

En 2006-2007, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS) a été très active dans la préparation et l'élaboration d'un projet de loi modifiant la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. p-13.1). Le déclenchement des élections provinciales a entraîné le report des discussions entourant ce projet de loi. La DGAPPSS a également été appelée à travailler dans plusieurs dossiers touchant l'organisation policière, dont l'approbation du plan d'organisation policière de la Ville de Longueuil.

De récentes modifications au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (R.Q., c. P-13.1, r.2) ont introduit de nouvelles règles de calcul au regard des services de police destinés aux municipalités. La formule a permis un partage plus équilibré des coûts des services de police entre les municipalités et le gouvernement du Québec.

En juillet 2006, le *Règlement sur les qualités minimales requises pour exercer les fonctions d'enquête dans un corps de police* (R.Q. c. P-13.1, r.0.3) est entré en vigueur. Il vise à préciser les conditions requises pour exercer ces fonctions afin d'offrir à la population des services efficaces et efficients d'enquête répondant aux nouvelles exigences du domaine.

Le dossier du profilage racial a fait de nettes avancées au cours de 2006-2007. Le Comité sectoriel du milieu policier contre le profilage racial a produit un guide de sensibilisation à l'intention des gestionnaires et des formateurs policiers et a tenu un séminaire sur la question.

En matière de sécurité routière, la DGAPPSS a participé aux travaux de la Table québécoise de la sécurité routière. Ces travaux ont porté sur l'élaboration d'une politique gouvernementale et d'un plan d'action en sécurité routière qui seront déposés au ministre des Transports au cours de 2007.

Enfin, la DGAPPSS a entrepris divers travaux afin d'outiller les corps de police et les aider dans l'élaboration de leur plan de lutte contre une pandémie d'influenza. À cet effet, un séminaire a été organisé à l'intention des chefs de police.

LA LUTTE CONCERTÉE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ

En 2006-2007, la DGAPPSS, en collaboration avec ses partenaires, a maintenu ses efforts en vue de documenter le phénomène du crime organisé de façon à mieux orienter et coordonner les initiatives de lutte contre celui-ci.

Le Comité de coordination des efforts de lutte contre le crime organisé (CELCO), regroupant les principaux intervenants policiers et gouvernementaux concernés par ce problème, a poursuivi ses travaux sous la présidence du sous-ministre associé à la DGAPPSS. Les groupes de travail agissant sous la responsabilité du CELCO ont travaillé à la réalisation de leur mandat respectif. Ainsi, la mise en œuvre d'un plan d'action afin de contrer la circulation illégale des armes à feu s'est poursuivie. Une bonification de la première version de la stratégie d'action provinciale sur le phénomène des gangs de rue a aussi été proposée aux autorités ministérielles.

Finalement, la DGAPPSS a assuré la coordination de trois programmes de lutte contre l'évasion fiscale, à savoir les deux programmes ACCES *alcool* et ACCES *tabac*, respectivement destinés à lutter contre les économies souterraines générées par le commerce illégal de l'alcool et du tabac. Elle a également poursuivi la coordination de l'initiative concertée de la lutte contre les crimes économiques et financiers

complexes, dont le blanchiment d'argent. De plus, le gouvernement a mandaté ce groupe de travail afin qu'il examine la possibilité d'encadrer les entreprises de services monétaires.

LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Afin d'améliorer notre capacité à identifier et à évaluer les menaces susceptibles de compromettre la sécurité intérieure, notamment le terrorisme, la Direction de la sécurité de l'État (DSE) a été instituée. La DSE conseille et soutient la prise de décision des autorités du Ministère à l'égard des menaces susceptibles de compromettre la sécurité de l'État. Pour remplir sa mission, la DSE a amorcé, en mars 2006, la mise en place du *Centre de gestion de l'information de sécurité* (CGIS) par lequel elle acquiert, intègre et analyse l'information, de même qu'elle évalue les impacts sur la sécurité.

À ce sujet, mentionnons que le ministère des Relations internationales a procédé, en mai 2006, au lancement de la *Politique internationale du Québec : la force de l'action concertée*. Le plan d'action accompagnant cette politique, entériné par le Conseil des ministres, confirme la mise sur pied du CGIS.

L'année 2006-2007 a été de plus consacrée à l'établissement du CGIS. Ce centre apporte une connaissance accrue en matière de sécurité de l'État et s'appuie sur une concertation de partenaires, ce qui contribue aux efforts d'atténuation des risques associés au terrorisme.

LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Au cours de 2006-2007, le ministère de la Sécurité publique a poursuivi divers travaux destinés à la mise en œuvre de la réforme en matière de sécurité privée. Ainsi, le 14 juin 2006, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, l'Assemblée nationale a procédé à l'adoption de la *Loi sur la sécurité privée* (L.R.Q. c. S-3.5).

Préalablement à la mise en vigueur de la loi, le Ministère a entrepris des travaux visant, d'une part, la création du Bureau de la sécurité privée et, d'autre part, l'établissement d'une formation requise pour l'accession à la carrière. Le règlement relatif à la formation exigible en matière de sécurité privée sera élaboré durant l'exercice 2007-2008.

LES SERVICES CORRECTIONNELS

L'implantation de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (LSCQ) ainsi que les travaux relatifs aux infrastructures carcérales constituent pour l'année 2006-2007 les deux principales réalisations de la Direction générale des services correctionnels (DGSC).

Cette nouvelle loi permet de mettre en place les moyens et les conditions visant à réduire le risque associé à l'objectif de réinsertion sociale des personnes contrevenantes. C'est ainsi qu'elle apporte des modifications substantielles dans les façons de faire au regard de l'évaluation des personnes confiées à la Direction générale des services correctionnels, du régime de remise en liberté, du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté, du soutien à la réinsertion sociale et de la contribution de la communauté dans son sens large et des organismes communautaires du secteur pénal.

L'implantation de la loi a permis notamment la création de 61 nouveaux postes (dont 20 occasionnels) qui sont principalement consacrés à l'évaluation et au suivi des personnes confiées aux services correctionnels ainsi qu'aux programmes et aux services de réinsertion sociale en milieu carcéral. L'implantation de la LSCQ a également permis l'introduction d'un outil actuariel d'évaluation du risque et des besoins (le *Level of Service/Case Management Inventory*). Tout en soutenant l'évaluation clinique du professionnel, cet outil aide à déterminer le risque de récidive et les besoins à cibler dans le plan d'intervention correctionnel.

La LSCQ vient aussi renforcer le régime de remise en liberté en le rendant plus rigoureux, plus transparent et plus cohérent. Les permissions de sortir pour les peines d'emprisonnement de six mois et plus, aux fins de réinsertion sociale, sont maintenant accordées exclusivement par la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC). Aussi, la LSCQ définit clairement les critères de remise en liberté et les catégories de permissions de sortir ainsi que les pouvoirs et responsabilités des directeurs d'établissements de détention.

Un autre changement notable a trait à la reconnaissance légale des droits des victimes. La LSCQ établit en effet un processus d'information relatif à l'obtention de renseignements de la part de toute victime qui en fait la demande en ce qui concerne la libération des personnes condamnées à une peine d'incarcération. De plus, la loi prévoit qu'une victime peut faire des représentations écrites concernant l'octroi à la personne contrevenante des permissions de sortir ou d'une libération conditionnelle.

Trois autres résultantes d'importance découlent de la loi. D'une part, une contribution accrue des ressources de la communauté pour participer au suivi des personnes contrevenantes dans une perspective de complémentarité et pour leur offrir des services spécialisés et, d'autre part, la création d'une Division de la recherche intégrée à la structure administrative de la DGSC. De plus, trois projets de règlement ont été adoptés. Il s'agit du *Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec*, du *Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes contrevenantes* et du *Règlement sur la libération conditionnelle*.

Enfin, dans la foulée de l'implantation de la loi, la DGSC a élaboré une nouvelle philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale ainsi qu'un nouveau cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté, lequel établit notamment les standards de suivi dans la communauté. Ces deux documents vont d'ailleurs orienter les actions de la DGSC pour les années à venir.

La deuxième réalisation majeure a trait aux travaux concernant les infrastructures carcérales, dont la mise en oeuvre du Cadre de planification déposé en février 2006. En effet, les 28 et 29 septembre 2006, le ministre de la Sécurité publique a confié à la Société immobilière du Québec, en collaboration avec le Ministère, la réalisation d'études pour évaluer les coûts de cinq projets régionaux de construction, d'agrandissement, de rénovation et de réouverture d'établissements de détention, lesquelles devront être terminées le 1^{er} octobre 2007. De plus, des projets immobiliers majeurs de rénovation à la Maison Tanguay, à l'Établissement de détention de Montréal (Bordeaux) et à l'Établissement de Rivière-des-Prairies ont reçu l'approbation du gouvernement.

LA SÉCURITÉ CIVILE

1) Le Centre des opérations gouvernementales

La Direction des opérations a procédé à une intégration des activités du Centre national de veille et du Centre des opérations territoriales dans un nouveau centre appelé le Centre des opérations gouvernementales (COG). Cette intégration des activités et des ressources visait à améliorer les performances de l'équipe chargée de la surveillance du territoire, à moderniser les équipements utilisés pour informer ou alerter les intervenants concernés et ainsi disposer d'outils plus solides pour effectuer la coordination des opérations lors de situations d'urgence. Ainsi, 459 évènements ont été signalés au COG et 91 ont donné lieu à une réponse en sécurité civile à l'échelle nationale.

Par ailleurs, on note que le ministre de la Sécurité publique a mis en oeuvre 60 programmes d'aide financière à la suite de sinistres au cours de cette même période.

2) L'Opération Liban – été 2006

En juillet et août 2006, plusieurs milliers de ressortissants canadiens ont dû quitter le Liban en raison d'un conflit armé. L'arrivée massive de ces quelque 13 600 ressortissants à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal a déclenché une mission à caractère humanitaire, dont la complexité a amené le gouvernement du Québec à déployer une partie de son réseau de sécurité civile. En tête de la structure décisionnelle, le comité de coordination interministérielle de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) a rassemblé plus d'une dizaine de ministères et organismes gouvernementaux, d'organismes humanitaires et des organisations du secteur privé dont les rôles et les responsabilités étaient à la fois complémentaires et convergents. En parallèle, un comité de coordination opérationnelle s'est activé à gérer les opérations proprement dites, soit d'héberger les ressortissants, de les nourrir, voire de les vêtir, en plus de leur donner des soins de santé et infirmiers de même que de l'aide psychosociale. Par la suite, la communauté libanaise a travaillé de concert avec les intervenants gouvernementaux, pour fournir de l'aide aux ressortissants, soit pour repartir ou pour s'installer.

Cette opération a permis de confirmer la solidité de l'organisation en sécurité civile et la pertinence de maintenir un réseau de sécurité civile.

3) Le Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza

Devant le risque d'une pandémie d'influenza appréhendée par les instances internationales de santé, un mandat prioritaire a été donné par les autorités en vue d'élaborer un plan de contingence complémentaire au Plan national en sécurité civile. Sous la coordination de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI), les travaux ont débuté en février 2006 avec la mise en place d'un comité interministériel composé des membres de l'OSCQ pour mener à la production du Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza, de plans ministériels pour faire face à un épisode de grippe aviaire et du Plan de communication du gouvernement du Québec. Ces plans sont accompagnés de guides à l'intention des grands réseaux (éducation, services de garde, entreprises, municipalités) et de documents complémentaires en vue de l'élaboration des plans de maintien des services essentiels.

Par ailleurs, l'OSCQ a tenu un exercice de simulation le 15 juin 2006 portant sur la pandémie. L'exercice a permis aux responsables de la planification en cas de pandémie d'influenza de constater que la démarche en cours s'avère pertinente et devrait répondre aux besoins de l'OSCQ tant pour le volet Plan national en sécurité civile que pour le maintien des services essentiels.

4) Le Programme de prévention des principaux risques naturels

Le 22 novembre 2006, le Conseil des ministres a adopté un cadre financier pour la prévention des principaux risques naturels permettant la mise sur pied du programme. Ce dernier vise entre autres le versement d'une aide financière à des municipalités ou à des MRC pour la réalisation d'analyses en vue de trouver des solutions et, par la suite, de les mettre en œuvre. L'objectif de ces travaux est de prévenir ou d'atténuer les conséquences de sinistres pour les risques d'érosion du littoral en milieu marin, les inondations et les glissements de terrain. Ce programme a nécessité la mise en place d'un comité interministériel où siègent les sous-ministres associés et adjoints du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère des Ressources naturelles, du ministère des Transports, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et enfin du ministère de la Sécurité publique.

La signature de neuf protocoles d'ententes a permis au ministère de la Sécurité publique de verser une aide financière totalisant 950 000 \$ à sept municipalités.

5) La formation

En 2006-2007, le Ministère a mis en place un mécanisme d'agrément des activités de formation en sécurité civile, conformément à l'article 69 de la *Loi sur la sécurité civile*. En octobre, les fournisseurs d'activités de formation en sécurité civile ont été invités à présenter une demande visant à faire reconnaître officiellement leurs activités. Au total, 19 fournisseurs ont soumis 103 demandes d'agrément. Un comité, formé de représentants du milieu municipal, de la sécurité civile et de l'éducation, a étudié les demandes et a formulé ses recommandations au ministre de la Sécurité publique. Ce dernier a délivré 70 certificats d'agrément en février 2007.

6) Les colloques

Le Ministère a organisé, en collaboration avec le Département de géographie de l'Université du Québec à Montréal, le 3^e Symposium annuel du Réseau canadien d'étude des risques et dangers qui s'est tenu à Montréal du 11 au 13 octobre 2006. Sous le thème *Un partenariat dynamique en gestion de risques : vers des pratiques exemplaires*, ce symposium a réuni près de 400 participants, universitaires et praticiens en sécurité civile, du Canada et de l'étranger. L'objectif principal du symposium est de partager les expériences et les pratiques exemplaires de réduction des risques et de gestion des catastrophes d'origine naturelle ou anthropique.

De plus, la DGSCSI a été l'instigatrice de la 7^e édition du Colloque sur la sécurité civile, en collaboration avec l'Association de sécurité civile de Québec, le Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs et RÉCO-Québec (Réseau d'échange en continuité des opérations). Sous le thème *Mobilisons-nous, tout le monde y gagne!*, ce colloque, qui s'est tenu les 20 et 21 février 2007, a permis de réunir près de 500 personnes concernées par la sécurité civile.

Enfin, dans quatre régions du Québec, des colloques ont été tenus, qui visaient à dynamiser les activités régionales en sécurité civile.

LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le Ministère a accentué ses efforts d'accompagnement aux MRC afin de faciliter la réalisation des schémas de couverture de risques. Ainsi, au 31 mars 2007, 73 des 103 schémas attendus ont été déposés au ministre. Neuf de ces schémas ont obtenu du ministre une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie, ce qui porte à 22 le cumulatif des schémas attestés depuis le début de cette démarche. On compte 195 municipalités, pour une population totale de plus de 2 270 342 (30 % de la population du Québec), qui bénéficient maintenant d'une exonération de responsabilité en cas de préjudices subis par un tiers à la suite de l'intervention de leur service de sécurité incendie.

Par ailleurs, le Ministère a été en mesure de mettre en ligne deux formulaires électroniques interactifs destinés à des clientèles externes. Ces applications en ligne, une première au Ministère, permettent tant aux services de sécurité incendie qu'aux assureurs et aux experts en sinistres de déclarer les incendies au ministre de la Sécurité publique, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*.

PARTIE 1 - PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

1.1 LA MISSION

Assurer le leadership afin que les Québécoises et les Québécois bénéficient d'un milieu de vie sécuritaire propice à leur développement collectif, dans le respect de leurs droits et de leurs libertés individuelles. Pour réaliser sa mission, le Ministère intervient dans les secteurs d'activité suivants :

- les services de prévention et de lutte contre la criminalité, d'intervention policière et de protection publique et privée;
- les services correctionnels;
- les services de sécurité civile et de sécurité incendie.

Afin d'accomplir sa mission, le ministère de la Sécurité publique compte sur la collaboration et l'expertise de près de 12 200 employés répartis dans 5 directions générales et 7 organismes.

1.2 LE CONTEXTE

Depuis quelques années, le ministère de la Sécurité publique s'est engagé dans un ensemble de réformes pour améliorer et diversifier les interventions en matière de sécurité publique. À cette fin, il entend contribuer à atténuer les risques réels ou appréhendés associés à la criminalité, au terrorisme, aux sinistres et aux enjeux sociaux en suscitant le partenariat intersectoriel et l'adoption d'approches et de comportements préventifs.

Le contexte dans lequel évolue le Ministère est le suivant :

- La vulnérabilité relative de la société québécoise face aux nouvelles formes de criminalité, à la menace terroriste, à la récidive des personnes contrevenantes, aux risques liés aux sinistres et aux incendies;
- Le vieillissement de la population;
- Les jeunes qui sont le plus à risque de commettre un délit ou d'être victimes d'une infraction;
- Les échanges de renseignements et la concertation entre les partenaires concernés constituant des éléments essentiels pour lutter contre le crime organisé et le terrorisme;
- L'importance qui doit être accordée, sur les plans individuel et collectif, à une approche préventive en sécurité publique (sécurité civile, sécurité incendie, violence, criminalité et récidive);
- La révision des façons de faire afin de participer à l'assainissement des finances publiques et à la modernisation de l'État.

1.3 LES ENJEUX

Les principaux enjeux poursuivis par le ministère de la Sécurité publique consistent à adapter sa prestation de services aux besoins de sécurité des citoyens et de la collectivité, à renforcer son partenariat, à réaliser l'objectif de réinsertion sociale des personnes incarcérées, à inventorier et à gérer les facteurs de risque en partenariat et à contribuer à l'assainissement des finances publiques et à la modernisation de l'État.

Les enjeux propres à chaque orientation stratégique sont énoncés à la PARTIE 2 – PRIORITÉS MINISTÉRIELLES ET RÉSULTATS 2006-2007.

1.4 LES MANDATS ET L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES DIRECTIONS GÉNÉRALES ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Pour réaliser sa mission, le Ministère reçoit le soutien du Bureau du sous-ministre, de la Direction générale des services à la gestion (DGSG), de la Direction générale des services correctionnels (DGSC), de la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS), de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI), de la Sûreté du Québec (SQ) et du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

De plus, sept organismes relevant du ministre de la Sécurité publique contribuent à la mission du Ministère. Il s'agit du Bureau du coroner, du Comité de déontologie policière, du Commissaire à la déontologie policière, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), de l'École nationale de police du Québec, de l'École nationale des pompiers du Québec et de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

1.4.1 Le Bureau du Sous-ministre (BSM)

Le Bureau du sous-ministre a comme tâche principale de soutenir le ministre dans l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées. À ce titre, il constitue un pivot majeur de l'action du Ministère, non seulement dans la gestion des dossiers mais également dans l'interface avec l'appareil gouvernemental sur tous les sujets qui touchent la sécurité des citoyens.

Le BSM contribue notamment à définir les orientations et les objectifs par l'entremise de son comité de gestion. Il assure le leadership nécessaire à la prise de décisions en ce qui a trait aux dossiers ponctuels, aux politiques générales et à la gestion des ressources du Ministère.

Le **Secrétariat général** assure l'ensemble des activités liées au suivi de gestion des dossiers ministériels. À cet effet, il assure le lien entre le Cabinet du ministre et les différentes composantes du Ministère et voit au suivi des décisions du ministre et du sous-ministre. Le Secrétariat général coordonne certains dossiers ministériels, plus particulièrement ceux ayant trait aux relations fédérales-provinciales, à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, à la coopération internationale et au traitement des plaintes au Ministère.

Outre le Secrétariat général, le Bureau du sous-ministre comprend la Direction de la vérification interne et des enquêtes ainsi que la Direction des communications. La **Direction de la vérification interne et des enquêtes** exerce, au sein du Ministère, une fonction d'évaluation indépendante conçue de façon à améliorer les opérations de l'organisation. Elle permet au sous-ministre d'exercer un suivi de la performance des services offerts à la population et le soutient dans son obligation de reddition de comptes. De plus, un comité de vérification est en place au Ministère. Il est composé de quatre membres dont un membre externe. Son rôle et ses responsabilités sont par ailleurs définies dans une charte qui lui est propre. La **Direction des communications** conçoit et met en œuvre des stratégies de communications pour informer la population et des clientèles spécifiques sur les lois, les règlements et les programmes du

Ministère. En ce sens, elle assiste et conseille les autorités du Ministère en matière d'orientations et de stratégies. Les services de conseils et de soutien de la Direction des communications sont aussi offerts à l'ensemble des directions générales afin de les soutenir dans leurs communications avec leurs différentes clientèles.

1.4.2 La Direction générale des services à la gestion (DGSG)

La DGSG conseille les autorités ministérielles ainsi que l'ensemble des gestionnaires en matière de planification et de politiques, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles ainsi qu'en gestion immobilière. Elle met à la disposition de l'organisation un ensemble de services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du Ministère.

La DGSG regroupe cinq unités administratives, soit la Direction de la planification et des politiques, la Direction des ressources humaines, la Direction des technologies de l'information, la Direction des ressources financières et matérielles et la Direction de la gestion immobilière.

La **Direction de la planification et des politiques** coordonne l'élaboration du plan stratégique du Ministère et la reddition de comptes publique. Grâce à la veille, à la recherche et à la vulgarisation d'études, elle contribue à l'amélioration des connaissances sur des enjeux ministériels. Elle conseille également les autorités sur des questions institutionnelles ou intersectorielles de même que sur des dossiers de modernisation de l'État. Enfin, elle participe à l'élaboration d'orientations ministérielles et interministérielles.

La **Direction des ressources humaines** assiste et conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de planification de la main-d'œuvre, de dotation, de développement organisationnel, de santé des personnes au travail, d'éthique, d'interprétation et d'application des conditions de travail du personnel. Elle offre également à l'ensemble du personnel des services de consultation et de référence en matière d'aide aux personnes, des services-conseils, de soutien et d'intervention en matière de harcèlement au travail ainsi qu'une assistance concernant les avantages sociaux et la rémunération. Enfin, elle négocie les conditions de travail des corps d'emploi exclusifs au Ministère, en conformité avec le mandat confié par le Conseil du trésor et en fonction des besoins de l'organisation.

La **Direction des technologies de l'information** conseille le Ministère, les organismes relevant du ministre et les utilisateurs en vue d'une gestion optimale et sécuritaire des technologies de l'information. Elle conçoit et exploite des systèmes informatiques et bureautiques, élabore des procédés et des méthodes régissant l'utilisation des technologies de l'information et gère l'infrastructure technologique du Ministère. Elle coordonne et soutient l'ensemble des activités en matière de sécurité des actifs informationnels et de gestion de l'information documentaire. Enfin, elle est responsable des acquisitions (matériel et logiciels) liées aux technologies de l'information pour l'ensemble des directions du Ministère et des organismes relevant du ministre.

La **Direction des ressources financières et matérielles** conseille les autorités et les gestionnaires en matière de gestion dans ces domaines. Dans le cadre du cycle budgétaire du gouvernement, elle coordonne les travaux relatifs à l'élaboration du budget, de l'étude des crédits, du cadre financier quinquennal et des engagements financiers de 25,0 k\$ et plus. Elle assure la réalisation et la mise à jour du plan de gestion financière, supervise les activités de suivi budgétaire. De par ses secteurs de comptabilité et de services financiers regroupés, elle assume la comptabilisation officielle des revenus, des recettes, des dépenses et des déboursés du Ministère. Elle assure également la coordination du cadre réglementaire d'adjudication des contrats, de l'approvisionnement et de la téléphonie, et elle est responsable de l'acquisition des immobilisations autres que celles liées aux technologies de l'information pour l'ensemble des directions du Ministère.

La **Direction de la gestion immobilière** attribue des espaces de travail aux employés du Ministère ainsi que des espaces de vie aux personnes incarcérées sous la responsabilité de ce dernier. Elle a la tâche de les aménager de façon à rendre propices une bonne prestation de travail et l'application des programmes du Ministère. Elle gère les espaces locatifs sous entente d'occupation avec la Société immobilière du Québec et fournit l'expertise-conseil aux gestionnaires en matière de gestion immobilière ou de projets particuliers.

1.4.3 La Direction générale des services correctionnels (DGSC)

La DGSC a pour mission de fournir aux tribunaux les évaluations relatives aux justiciables et d'administrer certaines de leurs décisions, tant dans la communauté qu'en détention, à l'égard des personnes qui transgressent les lois ou qui attendent l'issue de leur procès, en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, en association avec les ressources de la communauté; ce faisant, elle contribue à assurer à la population un milieu de vie sécuritaire.

La DGSC est dirigée par un sous-ministre associé, secondé par quatre directeurs généraux adjoints (DGA) qui sont responsables de la prestation des services correctionnels dans leur réseau respectif : le réseau correctionnel de Montréal, celui de l'Est, celui de l'Ouest et celui du Centre-du-Québec. Les neuf directions des services correctionnels en région sont regroupées sous trois DGA, et les unités de la région de Montréal relèvent directement du DGA de Montréal. Elles gèrent les services correctionnels fournis dans une région, notamment en suscitant la participation de la communauté à la réinsertion sociale des contrevenants sous leur responsabilité et en s'assurant de la qualité des services à la clientèle. Le sous-ministre associé et les DGA sont appuyés et conseillés par trois unités administratives : la Direction de la liaison et des affaires autochtones, la Direction du développement et du conseil en services correctionnels et la Direction de la sécurité.

Les services correctionnels sont assurés par 18 établissements de détention et 17 directions des services professionnels correctionnels (DSPC), anciennement nommées DESMO ou bureaux de probation. Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une peine d'incarcération de moins de deux ans. Ils assurent le transport, les escortes et l'encadrement nécessaires pour les comparutions à la cour et les transfèrements vers d'autres établissements de détention.

Les DSPC sont responsables des activités concernant l'éclairage à la cour, l'évaluation des personnes contrevenantes, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels ainsi que des activités d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes dans la communauté qui visent notamment le respect des conditions imposées par les tribunaux.

1.4.4 La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPSS)

Cette direction générale conseille le ministre sur l'organisation policière, la prévention de la criminalité, la lutte contre le crime organisé et le terrorisme, la sécurité de l'État¹, les affaires policières autochtones et le maintien de l'ordre public. À cette fin, elle :

- propose des politiques applicables dans ces domaines;
- favorise et promeut la coordination de l'action policière;
- s'assure de l'efficacité de l'action policière et veille à l'application des lois relatives à la police;
- évalue l'état de la criminalité et favorise le développement structuré des stratégies de prévention;
- coordonne les efforts de lutte contre le crime organisé et le terrorisme;

1. Par sécurité de l'État, on entend la sécurité de la population, du territoire ainsi que du gouvernement et de ses institutions.

- assure la protection et le transport des membres du Conseil exécutif et la sécurité dans certains édifices gouvernementaux jugés stratégiques.

Pour réaliser son mandat, la DGAPPSS est appuyée par trois directions :

1. Direction des affaires autochtones;
2. Direction de l'inspection, des services-conseils et du soutien;
3. Direction générale adjointe des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité.

La **Direction des affaires autochtones (DAA)** élabore et soutient les orientations stratégiques du Ministère en matière autochtone. Elle veille aux négociations des ententes sur la prestation de services policiers autochtones et en assure le suivi, tout en favorisant le maintien des relations harmonieuses avec ces communautés. Enfin, la DAA coordonne les travaux visant la mise en œuvre des engagements concernant la sécurité publique dans les traités avec les nations signataires.

La **Direction de l'inspection, des services-conseils et du soutien (DISCS)** inspecte les services de police municipaux et autochtones, la Sûreté du Québec et les constables spéciaux. Ce faisant, elle appuie la DGAPPSS dans ses missions visant à favoriser l'atteinte des plus hauts standards d'efficacité policière. En matière de services-conseils, elle oriente, coordonne et met en œuvre des dossiers d'incidence ministérielle liés à la sécurité publique et privée en concertation avec ses partenaires. Finalement, la DISCS assure le soutien administratif de la DGAPPSS et s'assure du respect des normes et directives gouvernementales en matière de ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles.

La **Direction générale adjointe des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité** est composée de quatre unités administratives :

La **Direction de l'organisation et des pratiques policières (DOPP)** élabore et soutient la mise à jour des orientations stratégiques nécessaires à la réalisation de la mission du Ministère en matière d'organisation policière. À cet effet, elle veille à l'application des lois relatives au milieu policier et favorise la promotion et la coordination des activités policières. Dans cette optique, elle participe à la consolidation des services policiers de base et spécialisés dans la mise en œuvre de la réorganisation des services policiers.

Aussi, elle conçoit, recommande et implante des politiques et des pratiques policières visant le développement, le renforcement et la coordination des services policiers offerts à la population et l'uniformité des interventions policières. La DOPP soutient également le développement de partenariats et le partage d'expertise avec les milieux policiers et d'autres intervenants.

La **Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité (DPLC)** contribue à déterminer les priorités et stratégies ministérielles d'intervention en matière de criminalité et de lutte contre le crime organisé. Cette direction assure en outre le suivi des politiques gouvernementales relatives à la criminalité et à la lutte contre le crime organisé. Elle contribue aussi à l'effort gouvernemental de lutte contre les économies souterraines. La DPLC assure la gestion des programmes de financement en prévention. Enfin, elle assure le traitement de l'information colligée à partir de bases de données traitant notamment de la criminalité déclarée aux organisations policières québécoises.

La **Direction de la sécurité de l'État** conseille et soutient les autorités ministérielles à l'égard du terrorisme et des autres menaces susceptibles de déstabiliser ou de porter atteinte à la sécurité de l'État québécois, ainsi qu'au sujet des mesures visant à les contrer. Pour remplir ce mandat, une unité de gestion de l'information relative aux menaces à la sécurité de l'État a été mise sur pied. Il s'agit du Centre de gestion de l'information de sécurité.

La **Direction des services de sécurité et de protection** protège l'intégrité physique des personnes et des biens qui lui sont confiés pour assurer la pérennité du processus démocratique, tant dans ses aspects législatifs, exécutifs que judiciaires.

1.4.5 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI)

La DGSCSI s'assure de la mise en place des mesures de prévention et d'atténuation des risques pour éviter qu'un sinistre, portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens, se produise ou, le cas échéant, pour faciliter le retour à la vie normale.

L'essentiel de son mandat se traduit par des activités de planification, d'information, de formation, d'encadrement, de coordination, de soutien à la prévention et à l'intervention, de continuité de services essentiels, de rétablissement, ainsi que d'assistance financière.

La DGSCSI se déploie par l'entremise de trois unités administratives et d'un responsable des relations intergouvernementales qui relève directement du sous-ministre associé.

La **Direction du développement** planifie, encadre, coordonne et soutient la mise en oeuvre de la *Loi sur la sécurité incendie* et de la *Loi sur la sécurité civile*. Plus spécifiquement, elle élabore, met en place et évalue des politiques, des orientations, des normes, des programmes et des guides, elle conseille les autorités ministérielles ainsi que les autres unités administratives en matière de protection des personnes et des biens contre les incendies et les autres sinistres, assure le développement des savoirs et des compétences de tous les intervenants, favorise le développement et la recherche, diffuse des connaissances sur les incendies et les sinistres ainsi que sur la façon de les prévenir et de s'y préparer.

Cette direction fournit également l'aide et le cadre requis pour l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité civile et en sécurité incendie, tout en assurant l'analyse de ces derniers ainsi que des schémas d'aménagement.

La **Direction des opérations**, répartie dans sept directions régionales, anime les activités en sécurité civile et en sécurité incendie auprès des municipalités locales et régionales. Elle assure la mise en oeuvre des plans d'intervention permettant de mobiliser et de coordonner les ressources gouvernementales lors de situations d'urgence et de sinistres. Elle assure au besoin une mise en oeuvre régionale et une coordination provinciale des opérations.

Cette direction voit aussi au maintien du Centre des opérations gouvernementales (COG) dont l'action est centrée sur l'anticipation et la gestion des situations pouvant engendrer des conséquences sur les personnes, les biens et sur le bon fonctionnement de la société. Le COG assume donc des fonctions de vigie, d'information, d'alerte, de communication et d'opérations gouvernementales lors de sinistres.

La **Direction de la gestion des risques** est responsable des portraits de risques sur l'ensemble du territoire québécois, du recensement subséquent des mesures de prévention et d'atténuation, en matière de rétablissement de la situation après l'événement et d'assistance financière à l'égard de sinistres réels ou imminents ou d'autres événements qui compromettent la sécurité des personnes.

La Direction de la gestion des risques est également responsable du développement et de la mise en oeuvre du *Plan national de sécurité civile* et de ses contingences particulières telles que les risques d'inondation, la pandémie d'influenza, les autres risques émergents de sinistre majeur. Ce plan sert notamment à mobiliser les ressources gouvernementales lors de situations d'urgence tant au Québec qu'à l'étranger.

Le responsable des relations intergouvernementales intervient comme responsable de l'élaboration des positions gouvernementales que le Québec doit présenter et défendre lors des conférences fédérales-provinciales-territoriales des ministres responsables de la sécurité civile.

Il propose et élabore des ententes et des activités de coopération en sécurité civile et en sécurité incendie avec les gouvernements et les partenaires externes, y compris sur le plan international, et organise des rencontres pour susciter les échanges auprès des membres du Comité de sécurité civile du Québec.

1.4.6 La Sûreté du Québec (SQ)

Conformément à la *Loi sur la police*, la mission de la SQ consiste à maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique ainsi qu'à prévenir et à réprimer le crime. Pour la réalisation de cette mission, elle doit assurer la sécurité des personnes et des biens, sauvegarder les droits et libertés, respecter les victimes et être attentive à leurs besoins et coopérer avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel.

La SQ soutient aussi la communauté policière, coordonne des opérations policières d'envergure, contribue à l'intégrité des institutions étatiques et assure la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du Québec. Elle a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux diverses lois fédérales et provinciales qu'elle applique sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que les infractions aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités qu'elle dessert.

La structure administrative de la SQ regroupe la Direction générale et quatre grandes fonctions. Outre le Cabinet du directeur général, la Direction générale regroupe la Direction des communications, la Direction des affaires internes et la Direction de l'audit et de l'évaluation. Les grandes fonctions sont la Surveillance du territoire, l'Administration, les Enquêtes criminelles et les Affaires institutionnelles¹.

1.4.7 Les organismes

Les organismes relevant du ministre sont des organismes budgétaires, à l'exception de l'École nationale de police du Québec et de l'École nationale des pompiers du Québec. Le Bureau du coroner, le Commissaire à la déontologie policière, le Comité de déontologie policière, la Commission québécoise des libérations conditionnelles et la Régie des alcools, des courses et des jeux produisent leur propre rapport annuel de gestion.

1. La Sûreté du Québec produit son propre rapport annuel de gestion 2006-2007.

1.5 L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INFORMATIONNELLES

1.5.1 Les ressources financières

Le budget de dépenses*

Les dépenses totales pour 2006-2007 se sont élevées à 1 225,8 M\$, ce qui représente une hausse de 51,6 M\$ par rapport à 2005-2006 pour l'ensemble du portefeuille ministériel.

L'augmentation des dépenses des directions générales et des organismes du MSP représente 38,9 M\$ par rapport à 2005-2006. Elle s'explique principalement par l'implantation de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* ainsi que par l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik.

En ce qui concerne la Sûreté du Québec et le Fonds des services de police, la hausse des dépenses de 12,3 M\$ résulte principalement de la hausse du coût des loyers découlant de la construction et de l'aménagement de postes et de quartiers généraux (7,3 M\$), de l'augmentation des frais de déménagements des employés (1,0 M\$) et de la hausse des autres dépenses de fonctionnement (4,0 M\$).

Tableau 1 : Budget et dépenses réelles 2006-2007 et 2005-2006

Programme	2006-2007		2005-2006
	Budget de dépenses ^{1,2}	Dépenses réelles ²	Dépenses réelles ²
(en milliers de dollars)			
1. Sécurité, prévention et gestion interne			
Direction et services de soutien à la gestion	19 994,4	19 586,4	19 019,2
Services correctionnels	221 185,0	220 609,0	204 897,1
Expertises judiciaires	6 293,1 ³	6 286,1 ³	6 282,1 ³
Affaires policières et sécurité-protection	76 878,9 ³	76 207,1 ³	58 639,3 ³
Sécurité civile et sécurité incendie	29 460,7 ³	29 296,8 ³	30 572,9 ³
Éléments de gestion centrale	<u>108 042,2</u>	<u>107 468,5</u>	<u>101 326,1</u>
Sous-total - Ministère	461 854,3	459 453,9	420 736,7
2. Sûreté du Québec	739 125,3 ⁴	738 410,5 ⁴	726 069,4 ⁴
3. Organismes relevant du ministre			
Régie des alcools, des courses et des jeux	13 367,6 ³	13 359,5 ³	13 175,2 ³
Commission québécoise des libérations conditionnelles	3 419,5	3 174,9	2 827,6
Bureau du coroner	6 691,6	6 512,5	6 789,8
Commissaire à la déontologie policière	2 735,3	2 712,6	2 652,1
Comité de déontologie policière	<u>1 850,1</u>	<u>1 845,4</u>	<u>1 933,8</u>
Sous-total - Organismes	28 064,1	27 604,9	27 378,5
Total du budget de dépenses :	1 229 043,7	1 225 469,3	1 174 184,6

1. Comprend le recours au Fonds de suppléance et les modifications budgétaires de 2006-2007.

2. Exclut les budgets d'investissements.

3. Exclut les dépenses des comptes à fin déterminée, entre autres au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (financement de l'unité autonome de service), à la Sécurité civile (programme conjoint de protection civile et révision du plan des mesures d'urgence Gentilly II avec Hydro-Québec) aux éléments de gestion centrale (formation, partenariat et organisation d'événements spéciaux pour l'opération Liban) et à la Régie des alcools, des courses et des jeux (programme d'aide aux joueurs pathologiques).

4. Les données incluent les affectations au Fonds des services de police (FSP) et excluent les dépenses de l'ordre de 3,9 M\$ liées à l'application de la *Loi sur les armes à feu* comptabilisées dans un compte à fin déterminée.

* Il est à noter qu'il n'y a pas de hausse nette de la rémunération globale. En effet, bien qu'il y ait eu, en 2006-2007, des augmentations salariales liées aux contrats de travail ainsi que le paiement de la rétroactivité liée au règlement de l'équité salariale imputé au FSP, ces coûts équivalent sensiblement ceux versés en 2005-2006 pour la rémunération rétroactive au 1^{er} janvier 2003 relativement à l'entente de principe intervenue entre le gouvernement et l'Association des policiers provinciaux du Québec pour le renouvellement du contrat de travail des policiers.

Note : Les données financières 2006-2007 inscrites aux tableaux 1 à 6 correspondent à des résultats préliminaires.

Tableau 2 : Répartition des dépenses réelles en 2006-2007 par grandes catégories budgétaires

	(en millions de dollars)				(%)	
	Ministère	Organismes	SQ ¹	FSP ²	TOTAL	
Rémunération	246,6	19,4	199,2	341,6	806,8	65,8
Fonctionnement	148,5	8,2	103,3	94,3	354,3	28,9
Transfert	64,4				64,4	5,3
Total :	459,5	27,6	302,5	435,9	1 225,5	100,0

1. Ces données excluent les dépenses liées à l'application de la *Loi sur les armes à feu* comptabilisées dans un compte à fin déterminée.

2. Le FSP est financé par des revenus de tarification prélevés auprès des municipalités pour les services de base de 231,4 M\$, par divers revenus de 8,4 M\$ dont 3,3 M\$ pour la rétroactivité liée au règlement de l'équité salariale et par des crédits budgétaires de 196,1 M\$.

Le tableau 3 répartit les dépenses 2006-2007 par secteurs d'activité. Ainsi, les dépenses du programme 01-06 « Éléments de gestion centrale », qui regroupent principalement les dépenses de loyers, de télécommunications, de contributions d'employeur et d'amortissement sont réparties par directions générales et organismes budgétaires.

Tableau 3 : Répartition des dépenses réelles en 2006-2007 par secteurs d'activité

PR-EL	Directions générales et organismes budgétaires	Éléments de gestion centrale (A)	Secteurs d'activité – avant répartition (B)	Secteurs d'activité – après répartition (C) = (A+B)	(%)
		(en milliers de dollars)			
	Directions générales				
01.01	Direction et services de soutien à la gestion	4 545,1	19 586,4	24 131,5	5,0 %
01.02	Services correctionnels	84 278,7	220 609,0	304 887,7	62,6 %
01.03	Expertises judiciaires	3 908,3	6 286,1	10 194,4	2,1 %
01.04	Affaires policières et sécurité-protection	3 662,5	76 207,1	79 869,6	16,4 %
01.05	Sécurité civile et sécurité incendie	3 909,3	29 296,8	33 206,1	6,8 %
01.06	Éléments de gestion centrale ¹	4 385,6	-	4 385,6	0,9 %
Total	Directions générales	104 689,5	351 985,4	456 674,9	93,8 %
	Organismes				
03.01	Régie des alcools, des courses et des jeux	1 466,9	13 359,5	14 826,4	3,0 %
03.02	Commission québécoise des libérations conditionnelles	249,1	3 174,9	3 424,0	0,7 %
03.03	Bureau du coroner	426,0	6 512,5	6 938,5	1,4 %
03.04	Commissaire à la déontologie policière	227,2	2 712,6	2 939,8	0,6 %
03.05	Comité de déontologie policière	409,8	1 845,4	2 255,2	0,5 %
Total	Organismes budgétaires	2 779,0	27 604,9	30 383,9	6,2 %
	TOTAL BUDGET DE DÉPENSES	107 468,5	379 590,3	487 058,8	100,0 %

1. Ces dépenses représentent principalement le loyer du siège social.

Le budget d'investissement

Le budget d'investissement représente 61,4 M\$ en 2006-2007, prévoyant 20,8 M\$ pour la Sûreté du Québec, 29,6 M\$ pour le Fonds des services de police et 11,0 M\$ pour le Ministère.

Les investissements réels en 2006-2007 totalisaient 32,4 M\$, soit 13,6 M\$ pour la Sûreté du Québec, 14,8 M\$ pour le Fonds des services de police et 4,0 M\$ pour le Ministère.

Tableau 4 : Investissements réalisés en 2006-2007 et 2005-2006

	2006-2007		2005-2006
	Budget	Investissements réels	Investissements réels
	(en millions de dollars)		
Investissements	61,4	32,4	26,8

Les revenus

Le ministère de la Sécurité publique comptabilise les revenus provenant notamment des activités de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), des services correctionnels, des corps policiers et des citoyens.

En 2006-2007, les revenus totalisent 53,6 M\$, comparativement à 47,0 M\$ en 2005-2006. Le tableau suivant fait état des sources de revenus pour 2006-2007.

Tableau 5 : Les revenus

	(en millions de dollars)
Boissons alcooliques, loteries et autres activités de la RACJ	34,6
Partage des produits de la criminalité par le ministère de la Justice, recouvrement de dépenses d'années antérieures, délivrance des permis et autres revenus (Sûreté du Québec)	5,9
Desserte policière des ponts Jacques-Cartier et Champlain, rétroactivité reliée au règlement de l'équité salariale et autres revenus (Fonds des services de police)	8,4
Clientèle carcérale confiée par le gouvernement fédéral	3,0
Conciliations et enquêtes en déontologie policière	0,7
Permis d'agence d'investigation et de sécurité	0,5
Divers	<u>0,5</u>
Total des revenus réels :	<u>53,6</u>

Ces revenus excluent les revenus des comptes à fin déterminée, entre autres au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (financement de l'unité autonome de service), à la Sécurité civile (programme conjoint de protection civile et révision du plan des mesures d'urgence Gentilly II avec Hydro-Québec) et à la Régie des alcools, des courses et des jeux (programme d'aide aux joueurs pathologiques) et à la Sûreté du Québec (compte pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu*).

Les fonds spéciaux (Fonds des services de police)

Le Fonds des services de police est affecté au financement des biens et services fournis par la Sûreté du Québec aux municipalités et à tout organisme autre qu'une municipalité, à la suite d'une entente conclue conformément à la *Loi sur la police* (L.Q. 2000, c.12). Il s'agit principalement de la prestation de services généraux offerts dans les contrats conclus entre la Sûreté du Québec et les municipalités régionales de comté (MRC), basée sur le modèle de police de proximité.

Les revenus réels en 2006-2007 proviennent d'une part de la tarification aux municipalités en vertu du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (231,4 M\$), du gouvernement fédéral pour la desserte des ponts Jacques-Cartier et Champlain (3,5 M\$), de sources diverses (4,9 M\$ dont 3,3 M\$ pour la rétroactivité liée au règlement de l'équité salariale) et d'une affectation du budget de dépenses du programme 2 de la Sûreté du Québec pour en assurer l'équilibre financier (196,1 M\$).

Tableau 6 : Fonds des services de police

	2006-2007		2005-2006
	Prévu	Réel	Réel
	(en millions de dollars)		
Revenus	435,9	435,9	428,9
Dépenses	435,9	435,9	428,9

1.5.2 Les ressources humaines

Les ETC *

Pour l'exercice 2006-2007, le Ministère bénéficie d'une enveloppe de 11 459 équivalents à temps complet (ETC), y compris les affectations au Fonds des services de police.

Tableau 7 : Répartition de l'effectif total autorisé 2006-2007 (exprimé en ETC)

Programme	2006-2007	2005-2006	Variation
	Autorisé ¹	Autorisé ²	(%)
1. Sécurité, prévention et gestion interne			
Direction et services de soutien à la gestion	298	291	2,4
Services correctionnels	3 135	3 093	1,4
Expertises judiciaires	136	137	-0,7
Affaires policières et sécurité-protection	329	369	-10,8
Sécurité civile et sécurité incendie	170	173	-1,7
Éléments de gestion centrale	6	26	-76,9
Sous-total	4 074	4 089	-0,4
2. Sûreté du Québec	7 021³	6 921³	1,4
3. Organismes relevant du ministre			
Régie des alcools, des courses et des jeux	199	204	-2,5
Commission québécoise des libérations conditionnelles	48	31	54,8
Bureau du coroner	56	56	
Commissaire à la déontologie policière	41	41	
Comité de déontologie policière	20	21	-4,8
Sous-total	364	353	3,1
Total :	11 459	11 363	0,8

1. Référence : Ventilation des ETC autorisés au 31 mars 2007.

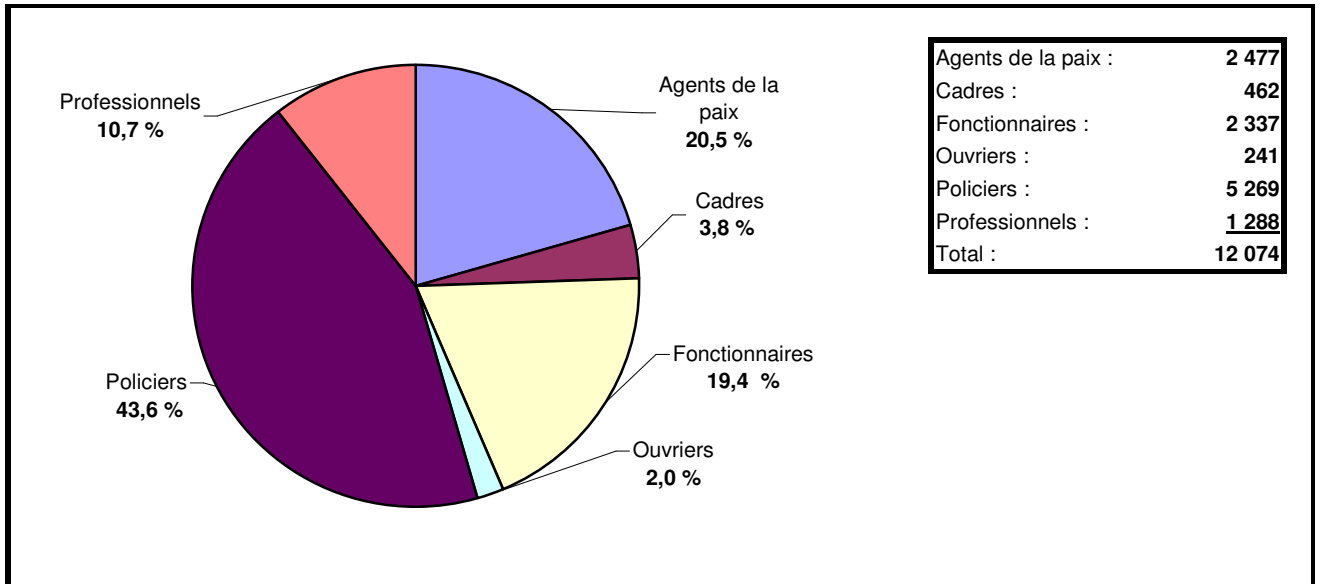
2. Référence : Rapport annuel de gestion 2005-2006.

3. Inclut l'effectif qui participe aux activités du Fonds des services de police, l'effectif qui contribue aux activités du compte à fin déterminée pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu* et l'effectif qui participe aux escouades régionales mixtes sur le crime organisé.

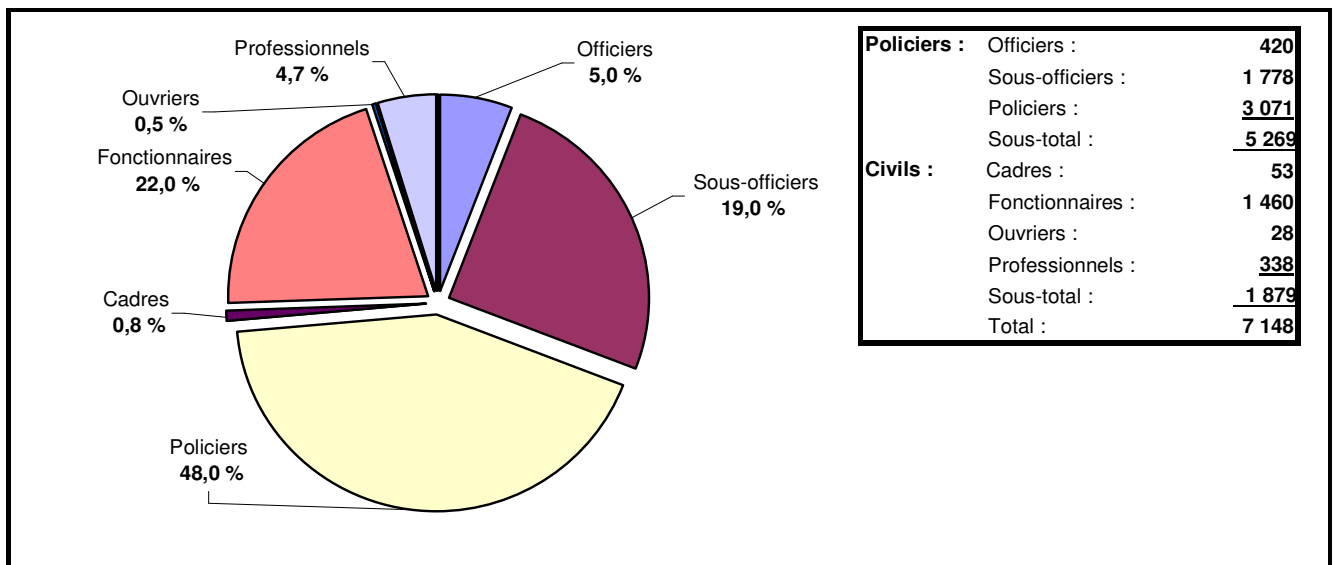
* Le nombre d'ETC autorisé est généralement inférieur au nombre total d'employés qui comprend les employés occasionnels.

Répartition des employés par catégories d'emplois

En mars 2007, le nombre total d'employés du Ministère est de 12 074 employés (y compris la Sûreté du Québec). Il se compose de 43,6 % de policiers, de 20,5 % d'agents de la paix, de 19,4 % de fonctionnaires, de 10,7 % de professionnels, de 3,8 % de cadres et de 2,0 % d'ouvriers.



Au sein du Ministère, la Sûreté du Québec, par l'importance de son effectif, occupe une place particulière. Ainsi, en mars 2007, un total de 7 148 employés travaillent à la Sûreté du Québec; l'effectif se compose de 73,7 % de policiers (y compris les officiers et les sous-officiers), de 20,4 % de fonctionnaires, de 4,8 % de professionnels, de 0,7 % de cadres et de 0,4 % d'ouvriers.



Les activités de formation

Le Ministère, à l'exception de la Sûreté du Québec, a consacré 1,51 % de sa masse salariale aux dépenses de formation en 2006, respectant ainsi la *Loi favorisant le développement de la formation et de la main-d'œuvre*. Le nombre de jours de formation représente, en moyenne, 2,7 jours¹ par employé.

1. Le nombre de jours de formation est divisé par le nombre total d'employés au Ministère.

Les relations professionnelles

Le ministère de la Sécurité publique compte, parmi ses ressources, trois groupes d'agents de la paix, soit les agents de la paix en services correctionnels, les constables spéciaux affectés à la sécurité dans les édifices gouvernementaux et les gardes du corps-chauffeurs. À l'égard de ces groupes, les articles 71 et 72 de la *Loi sur la fonction publique* prévoient des dispositions particulières quant au mode de négociation avec les associations accréditées, à savoir la formation d'un comité paritaire qui a pour mandat, entre autres, la négociation des conditions de travail.

À la suite de l'adoption de la *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public*, les conventions collectives ont été renouvelées jusqu'au 31 mars 2010. Malgré ce fait, le Ministère a tenu, au cours de l'année, un bon nombre de rencontres avec les divers comités, non seulement avec les groupes d'agents de la paix, mais également avec les représentants des comités de relations professionnelles des fonctionnaires, des professionnels et des cadres en détention, et ce, afin de maintenir de saines relations patronales-syndicales.

En avril 2006, 44 postes de constables spéciaux qui étaient auparavant affectés à l'Assemblée nationale ont été transférés à cette institution. À cet égard, un décret a été adopté en vue de modifier en conséquence les conditions de travail des constables spéciaux affectés à la sécurité dans les édifices gouvernementaux.

Avec l'entrée en vigueur, le 5 février 2007, de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, un comité ministériel de relations professionnelles spécial a été mis sur pied avec les représentants du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec. L'objectif poursuivi par ce comité était de permettre aux parties syndicale et patronale d'exprimer leurs points de vue respectifs et de s'assurer que le processus d'implantation des dispositions de la loi se réalise dans un climat de collaboration.

Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT)

Le Comité ministériel sur l'organisation du travail a tenu cinq réunions en 2006-2007. Les enjeux prioritaires discutés au CMOT sont principalement le climat de travail, la qualité de vie au travail, la prévention du harcèlement au travail, l'aménagement du temps de travail et la conciliation travail-famille et, finalement, les impacts de la modernisation de la fonction publique sur l'organisation du travail et la gestion des personnes touchées par une réorganisation administrative. Les travaux réalisés se poursuivront en 2007-2008. Le Ministère est notamment engagé dans la réalisation d'un sondage ministériel sur le climat organisationnel.

La santé des personnes au travail

La Politique ministérielle concernant la santé des personnes au travail, approuvée en février 2004, préconise une approche préventive plutôt que curative. Le plan d'action qui en a découlé a été approuvé le 1^{er} mars 2006. La dernière année a été consacrée à la mise en oeuvre des mesures de prévention préconisées au plan d'action. Ce dernier intègre l'ensemble des actions qui concernent la santé et la sécurité au travail, le harcèlement en milieu de travail et le Programme d'aide aux personnes.

En matière de santé et de sécurité du travail

Tableau 8 : Répartition du nombre de lésions professionnelles, de jours de travail perdus et de jours en assignation temporaire réalisés

	2006	2005	2004
Nombre de lésions professionnelles du travail survenues par année avec jours de travail perdus*	209	292	251
Nombre de jours de travail perdus par année à la suite des lésions professionnelles survenues la même année	6 213	6 051	6 678
Nombre de jours en assignation temporaire par année pour des lésions professionnelles survenues de 2004 à 2006*	7 141	7 571	3 775

*Ministère (sauf la Sûreté du Québec)

À la lecture de ce tableau, nous constatons que le nombre de lésions professionnelles acceptées a diminué de 28,4 % en 2006 par rapport à la même période l'an dernier. Cependant, la durée moyenne d'absence au cours de la dernière année a augmenté à 29,7 jours perdus comparativement à 20,7 jours en 2005. La hausse des lésions professionnelles de nature psychologique peut expliquer l'accroissement du nombre de jours d'absence par lésion en 2006, car le retour au travail des travailleurs qui sont porteurs de ce type de lésion, que ce soit en assignation temporaire ou d'une façon permanente, comporte des défis additionnels pour le milieu de travail. Malgré une légère baisse de 5,7 %, il demeure que la promotion de l'assignation temporaire demeure un moyen très avantageux de réduire les coûts humains et financiers liés aux absences du travail, à la suite d'une lésion professionnelle. D'ailleurs, le Fonds d'aide à l'assignation temporaire est à la disposition des gestionnaires afin de favoriser le retour au travail à des tâches allégées des travailleurs victimes de lésions professionnelles.

Le renouvellement de l'effectif

Depuis juin 2004, la planification de la main-d'oeuvre ministérielle s'inscrit dans les préoccupations gouvernementales et est subordonnée à une série d'exercices selon une forme et un calendrier précis. Ainsi, le 4 août 2006, le Ministère transmettait au Secrétariat du Conseil du trésor ses besoins en matière de concours de recrutement pour l'exercice 2006-2007. Le 1^{er} décembre 2006, le Ministère déposait à ce même organisme son plan pluriannuel de gestion de main-d'œuvre 2006-2009. Ce plan faisait ressortir notamment les difficultés d'attraction et de fidélisation chez les agents des services correctionnels. Afin d'atténuer cette difficulté, deux concours provinciaux ont été tenus au cours de l'année financière ciblée.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses efforts en vue d'atteindre les objectifs gouvernementaux en matière de rajeunissement de l'effectif. Au 31 mars 2007, la présence de jeunes de moins de 35 ans au sein de l'effectif total se situe à 25,4 % au Ministère alors que leur représentation dans la fonction publique est de 15,5 %. En outre, afin de faciliter l'intégration du nouveau personnel, sept séances d'accueil ont été offertes au cours de l'année au nouveau personnel. De plus, cinq stages rémunérés pour étudiants ont été réalisés au Ministère, soit quatre à Québec et un à Montréal.

1.5.3 Les ressources informationnelles

En 2006-2007 après la mise en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel*, le Ministère a procédé à l'adaptation du système de gestion des dossiers administratifs correctionnels (DACOR) ainsi qu'au système de support à la gestion de l'emprisonnement avec sursis (SAGES).

Le Ministère a poursuivi son effort de développement d'applications en conformité avec les orientations gouvernementales en matière de gouvernement en ligne. C'est ainsi que le volet transactionnel en ligne du

système en sécurité incendie a été finalisé. Dans le même ordre d'idées, le développement du registre informatisé de suivi des plaintes correctionnelles, entamé en 2005-2006, a été complété. L'informatisation des processus d'affaires de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) a permis la mise en ligne du formulaire pour la libération conditionnelle (FLC).

En ce qui a trait au développement de sites Web, un nouvel outil de gestion de contenu (CMS) a été choisi et son déploiement sera complété sous peu. Parallèlement, le Ministère a démarré des projets pour la mise en place d'un portail pour le Bureau du coroner et d'un site Web pour la CQLC. En 2007-2008, il est prévu de terminer ces projets et de poursuivre la refonte des sites des autres organismes relevant du ministre de la Sécurité publique.

Pour la mise en place du Centre de services partagés, le Ministère participe au projet pilote d'implantation de centres interministériels régionaux de services partagés dans trois régions du Québec, soit l'Estrie, le Bas-Saint-Laurent et l'Abitibi. La participation du Ministère consiste en un prêt de personnel en ressources informationnelles. Dans la stratégie d'implantation des services partagés, la Direction des ressources informationnelles desservira dorénavant les organismes relevant du ministre de la Sécurité publique en plus des directions du Ministère.

Finalement, le partenariat avec le ministère de la Justice pour la réalisation d'un système intégré d'information de justice (SIJ) se poursuit toujours. Le dossier d'affaires sera présenté aux autorités gouvernementales en 2007-2008.

1.6 LES COMMUNICATIONS

La Direction des communications (DCOM) assiste et conseille les autorités du Ministère en matière de communications externes et internes. De plus, elle informe la population et certaines clientèles cibles sur les lois, les règlements et les programmes du Ministère. Elle publie également une multitude de documents statistiques et d'information pour l'ensemble de ses clientèles et de ses partenaires.

Plus spécifiquement, la DCOM offre ces services-conseils et de soutien aux directions générales, notamment dans la promotion et l'organisation d'événements tels que la Semaine de la prévention des incendies, la Semaine de la prévention de la criminalité, la Semaine de la police, la Cérémonie de remise des décorations et citations aux policières et aux policiers du Québec ainsi que le Mérite québécois de la sécurité civile. Ces activités sont organisées en collaboration avec des partenaires que constituent les corps de police et de pompiers, les municipalités ou d'autres organismes gouvernementaux. Aussi, elle participe à l'organisation de nombreux colloques et congrès ministériels d'envergure.

La Direction des communications est responsable de coordonner l'ensemble des relations avec la presse. D'ailleurs, en 2006-2007, elle a répondu à 715 demandes médias qui se répartissent de la façon suivante : 358 touchent la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, 168 la Direction générale des services correctionnels, 150 la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité, 25 le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, 5 le Bureau du sous-ministre, 5 la Direction générale des services à la gestion, 2 la Régie des alcools, des courses et des jeux et, finalement, 2 le Bureau du coroner. La DCOM a aussi publié 121 communiqués de presse.

La Direction des communications offre, de plus, des services-conseils en graphisme et en production graphique dans le respect de la politique gouvernementale du programme d'identification visuelle, des services de révision linguistique et de conseils linguistiques dans le respect de la Charte de la langue française.

SITE INTERNET DU MINISTÈRE

La Direction des communications assume la responsabilité du site Internet. Au cours de la dernière année, le site du Ministère a reçu 1 683 037 visites, ce qui représente une augmentation de 30,0 % par rapport à l'an dernier. Bien que les visiteurs proviennent d'une centaine de pays, la fréquentation du site Internet se répartissait comme suit pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007 : 75,6 % du Québec, 16,6 % des autres provinces et territoires canadiens et 7,8 % d'autres pays.

COMMUNICATIONS INTERNES ET INTRANET

La DCOM est responsable des communications internes et de la gestion de l'intranet ministériel. Plusieurs activités de communication interne ont été effectuées durant l'année, entre autres des envois de courriels et des lancements d'événements en présence du personnel, comme la campagne d'Entraide 2006. Cependant, le moyen de diffusion le plus utilisé pour les communications internes est l'intranet. Ce site, destiné uniquement au personnel du Ministère, présente les nouvelles d'importance, de la documentation pertinente de même que des rubriques d'information.

En 2006-2007, l'intranet du Ministère a accueilli quelque 1 057 880 visiteurs internes, ce qui représente une augmentation de 13,1 % par rapport à l'an dernier. En plus de poursuivre son rôle de diffusion des activités de l'organisation et de ses employés, l'intranet a particulièrement contribué à l'implantation de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*. L'intranet offre également un bottin complet des employés et rend accessibles les formulaires pour tous les secteurs d'activité du Ministère.

ACTIVITÉS MINISTÉRIELLES À L'INTERNATIONAL

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a davantage été actif sur le plan international avec l'entrée en vigueur de la nouvelle *Politique internationale du Québec* en mai 2006. En outre, de cette politique découle un plan d'action qui a été élaboré pour les années 2006-2009. Le MSP assume la réalisation de plusieurs des mesures comprises dans celui-ci, telles que :

- « 37. Mettre sur pied, au sein du ministère de la Sécurité publique, un centre de gestion intégrée de l'information de sécurité »
- 38. Renforcer la coopération en matière de sécurité avec les États-Unis, notamment avec les États du Nord-Est
- 40. Développer les réseaux d'échanges avec les pays francophones d'Europe
- 45. Participer au Canada United States Cargo Security Project sur la sécurisation des conteneurs intermodaux
- 69. Attribuer au comité des mesures d'urgence de la Sécurité civile, le mandat de coordonner, avec la collaboration du ministère des Relations internationales, l'intervention du Québec lors de catastrophes humanitaires »

À ce titre et de façon générale, le MSP poursuit et développe de nouvelles coopérations bilatérales et multilatérales avec des instances administratives de pays modernes, respectant les droits et libertés de l'homme et offrant les meilleures pratiques dans les domaines des services policiers, des services correctionnels ainsi que de la sécurité civile et de la sécurité incendie.

Les relations internationales sont par ailleurs un moyen de parvenir à la résolution de problèmes de société. En ce sens, elles permettent l'importation des meilleures pratiques, l'atteinte des objectifs stratégiques du MSP, l'amélioration de la qualité des services offerts à la population et l'accroissement du sentiment de sécurité au sein de notre société, reflétant ainsi la mission première du MSP.

1.7 LES CHANGEMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES LES PLUS MARQUANTS

L'Assemblée nationale a adopté, le 14 juin 2006, le projet de *Loi sur la sécurité privée*¹ qui remplacera la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*². Cette loi a été sanctionnée le 14 juin 2006 et le décret n° 817-2006 a fixé au 15 septembre 2006 l'entrée en vigueur des articles 39, 40, 43 à 68, 83 à 89, 107 à 113 et 133 afin de procéder, dans un premier temps, à l'institution du Bureau de la sécurité privée (BSP).

La nouvelle *Loi sur la sécurité privée* encadre l'exercice des activités de sécurité privée dans les secteurs du gardiennage, de l'investigation, des activités exercées dans le cadre pratique de la serrurerie, des activités liées aux systèmes électroniques de sécurité, du convoyage de biens de valeur et du service-conseil en sécurité. Elle crée le BSP qui aura pour mission de veiller à la protection du public, notamment en délivrant des permis d'agence et d'agent et en traitant les plaintes qu'il reçoit contre les titulaires de permis. Elle prévoit les règles d'organisation et de fonctionnement du BSP ainsi que le pouvoir de ce dernier et du gouvernement d'adopter des règlements. Enfin, la loi prévoit des pouvoirs d'inspection et d'enquête.

L'Assemblée nationale a aussi adopté, le 13 juin 2006, le projet de *Loi modifiant la Loi sur la police*³. Cette loi a été sanctionnée le 15 juin 2006 et est entrée en vigueur depuis. Elle permet au policier qui a été sanctionné pour un acte dérogatoire au *Code de déontologie des policiers du Québec*⁴, autrement que par destitution ou son congédiement, de demander que sa conduite soit excusée afin que l'acte qui en fait l'objet ne puisse plus lui être opposé. La loi prévoit les conditions de recevabilité d'une telle demande et son processus de traitement, lesquels diffèrent selon la gravité de la sanction imposée.

En outre, lorsqu'un fait nouveau pourrait justifier une décision favorable s'il avait été connu, le policier débouté peut demander la révision de la décision. Si le fait nouveau est de nature à justifier l'annulation d'une excuse déjà accordée, la révision peut être demandée par le Commissaire à la déontologie policière.

Dans un tout autre ordre d'idées, cette loi allège le processus de nomination de certains officiers de la Sûreté du Québec.

Enfin, à l'occasion de la mise en œuvre de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*⁵, ont été pris, par le gouvernement, le *Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec*⁶, le *Règlement sur la libération conditionnelle*⁷ et le *Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes contrevenantes*⁸. De plus, des modifications ont été apportées au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*⁹.

1. Loi sur la sécurité privée, L.R.Q., c. S-3.5.

2. L.R.Q., c. A-8.

3. Loi modifiant la Loi sur la police, L.Q. 2006, c.33.

4. R.R.Q., c. O-8.1, r. 1.

5. L.R.Q., c. S-40.1.

6. R.R.Q., c. S-40.1, r.1.

7. R.R.Q., c. S-40.1, r.2.

8. R.R.Q., c. S-40.1, r.3.

9. R.R.Q., c. P-13.1, r.2.

PARTIE 2 - PRIORITÉS MINISTÉRIELLES ET RÉSULTATS 2006-2007

2.1 SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 ET DU PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES 2006-2007

2.1.1 Orientation 1 : Améliorer la qualité des services offerts en sécurité publique en fonction des besoins de la collectivité

ENJEU 1: RÉPONSE À DES PROBLÉMATIQUES DIVERSIFIÉES ET COMPLEXES SUR TOUT LE TERRITOIRE

La multiplicité et la complexité des problématiques liées à la criminalité et aux sinistres nécessitent une révision en profondeur des façons de faire. Il faut répondre avec une efficacité accrue aux besoins de sécurité de la collectivité sur tout le territoire du Québec. Le Ministère entend agir en mettant l'accent sur le renforcement des réseaux engagés dans tous les domaines de la sécurité et sur l'accessibilité de la population et des clientèles spécifiques à des services intègres et rigoureux. Le Ministère devra améliorer l'efficacité de son programme de réinsertion sociale des personnes incarcérées.

Axe d'intervention 1.1 : Coordination et complémentarité des réseaux de services de sécurité publique

Objectif 1 : Améliorer l'efficacité des services policiers sur l'ensemble du territoire québécois

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Approbation des 35 plans d'organisation policière, avant le 30 septembre 2005.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007¹	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre de plans d'organisation policière approuvés	Approbation des 35 plans d'organisation policière	Approbation par le ministre, le 25 mai 2006, du plan de la Ville de Longueuil, ce qui porte à 33 sur 35 le nombre de plans d'organisation policière approuvés au 31 mars 2007.

RÉSULTAT COMMENTÉ

Deux plans n'ont pas reçu l'approbation du ministre : celui de la Régie Richelieu–Saint-Laurent n'a pas été soumis officiellement au Ministère et celui de Saint-Jean-sur-Richelieu auquel la Ville doit apporter certaines modifications afin de répondre à l'ensemble des exigences du niveau 1 de services policiers.

1. Les cibles 2006-2007 inscrites dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007 font l'objet d'une annotation.

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Respect par toutes les organisations policières des niveaux de service requis, avant le 31 mars 2007.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Date d'examen du niveau de desserte policière et de révision du mode de tarification des services policiers	Examiner le niveau de desserte policière et revoir le mode de tarification des services policiers¹	<p>Mémoire et projet de règlement sur les niveaux de service de police en préparation.</p> <p>Adoption et mise en vigueur, en décembre 2006, du <i>Règlement modifiant le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.</i></p> <p>Inspection à la Sûreté du Québec portant sur la capacité d'offrir les services de niveau I et II conformément à l'annexe G de la <i>Loi sur la police.</i></p>

1. Réf. : Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007

RÉSULTAT COMMENTÉ

Au 31 décembre 2005, 17 services de police municipaux ne respectaient pas les niveaux de service conformément à l'annexe G de la *Loi sur la police* (L.R.Q. c. P-13.1). Les données pour 2006 ne sont pas encore publiées.

En ce qui concerne l'inspection à la Sûreté du Québec, elle a été amorcée en novembre 2006 et se poursuivra jusqu'en septembre 2007. Au 31 mars 2007, deux quartiers généraux de districts, deux bureaux régionaux d'enquête, six postes de MRC, deux postes autoroutiers et un poste auxiliaire avaient été inspectés. À terme, un échantillon de 16 postes sur environ 110, répartis dans 4 des 10 districts, auront été inspectés. Un premier rapport sera déposé en novembre 2007. Cette inspection s'intègre à celle amorcée en 2004 dans les organisations policières municipales qui vise à s'assurer que les plans d'organisation policière soumis par les municipalités sont mis en œuvre et que tous les services de police respectent les niveaux de service qu'ils sont tenus d'offrir en vertu de la loi.

OBJECTIF 2 : Améliorer la réponse aux risques d'incendie en collaboration avec les MRC et les municipalités

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Approbation des 103 schémas de couverture de risques d'incendie, avant le 31 mars 2007.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre de schémas de couverture de risques d'incendie approuvés	Analyser les schémas de couverture de risques d'incendie déposés et délivrer les attestations de conformité ¹	Neuf schémas ont reçu leur attestation de conformité entre le 1 ^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007.

1. Réf. : Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007

RÉSULTAT COMMENTÉ

En 2006-2007, le Ministère a accentué ses efforts d'accompagnement aux MRC afin de faciliter la réalisation des schémas de couverture de risques. La majorité des schémas déposés ont dû être modifiés par les autorités régionales pour donner suite aux commentaires formulés par le Ministère afin de respecter les dispositions des orientations ministérielles. Au total, 22 schémas de couverture de risques d'incendie ont été attestés depuis le début du programme.

Compte tenu que la réalisation des schémas de couverture de risques constitue un exercice de planification qui exige beaucoup d'efforts de la part des MRC et des municipalités, la majorité de celles-ci ont demandé et obtenu des délais supplémentaires pour déposer leur schéma.

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Signature de 94 protocoles de mise en œuvre, à l'exclusion des grandes villes

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre de protocoles de mise en œuvre signés	Signature de 35 protocoles de mise en œuvre	Onze protocoles de mise en œuvre ont été signés entre le 1 ^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007.

RÉSULTAT COMMENTÉ

Les protocoles d'ententes sont conclus entre les MRC et le Ministère après la délivrance de l'attestation de conformité. Compte tenu que l'étape de l'attestation de conformité est beaucoup plus longue que prévu initialement, les protocoles sont signés à un rythme considérablement réduit. Depuis le début de la démarche, 16 protocoles de mise en œuvre ont été signés.

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Dépôt de 94 rapports finals de mise en œuvre par les autorités régionales

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre de rapports finals de mise en œuvre déposés par les autorités régionales	Dépôt de 15 rapports finals de mise en oeuvre	2 rapports finals de mise en œuvre ont été déposés en 2006-2007.

RÉSULTAT COMMENTÉ

Les MRC d'Antoine-Labelle et de L'Islet ont déposé un rapport final pour la mise en œuvre de leurs schémas de couverture de risques.

Compte tenu que la signature des protocoles de mise en œuvre a été retardée, la cible initiale de dépôt des rapports finals de mise en œuvre n'a pu être atteinte.

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Approbation du Plan national de sécurité civile, avant le 31 mars 2007.

OBJECTIF 3 : Améliorer la gestion des risques de sinistre sur l'ensemble du territoire québécois

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Date d'approbation du Plan national de sécurité civile (PNSC)	Approbation du Plan national de sécurité civile	Cible non atteinte Une version du PNSC a été déposée à l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) le 11 mai 2006 et au Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ) le 18 mai 2006.

RÉSULTAT COMMENTÉ

En mai 2006, le CSCQ a demandé certains ajustements au PNSC avant de poursuivre le processus d'approbation : l'ajout d'une section portant sur les interfaces prévues avec les autorités politiques et leur rôle en situation de sinistre de même que la numérotation de chaque exemplaire du PNSC afin d'en assurer le suivi de la diffusion et des mises à jour.

La version du PNSC du 29 juin 2006 demeure, jusqu'à l'approbation par les autorités compétentes ou jusqu'à une mise à jour de contenu, le document de référence de l'OSCQ et du CSCQ.

OBJECTIF 4 :Revoir l'encadrement de la sécurité privée quant aux aspects liés à la qualité des services offerts et aux pratiques de fonctionnement

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Adoption du projet de loi sur la sécurité privée par l'Assemblée nationale

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Date d'adoption du projet de loi sur la sécurité privée	Adoption du projet de loi sur la sécurité privée	Adoption de la <i>Loi sur la sécurité privée</i> (L.R.Q. c. S-3.5) le 14 juin 2006.

RÉSULTAT COMMENTÉ

La *Loi sur la sécurité privée* (L.R.Q. c. S-3.5) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 14 juin 2006. Ses dispositions entreront en vigueur de façon progressive par décrets du gouvernement du Québec. Entre-temps, la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* (L.R.Q. c. A-8) continue de s'appliquer.

La mise en œuvre progressive de la loi nécessite la création du Bureau de la sécurité privée (BSP) et la prise d'un règlement sur la formation. Le BSP sera composé de sept membres nommés par les associations reconnues par le ministre de la Sécurité publique comme étant les plus représentatives de l'industrie de la sécurité privée et de quatre membres nommés par ce dernier. Le ministre a déjà reconnu les sept associations les plus représentatives.

En ce qui concerne le règlement sur la formation, des actions ont également été réalisées en vue de son élaboration, notamment des recherches sur les formations offertes actuellement, des rencontres avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le réseau des commissions scolaires.

Axe d'intervention 1.2 : Accessibilité de la population et des clientèles spécifiques à des services adéquats et rigoureux

OBJECTIF 5 : Améliorer la sécurité des citoyens dans leurs milieux de vie en favorisant l'émergence d'une police communautaire partout au Québec

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Appropriation et intégration par tous les corps de police municipaux des pratiques de l'approche de police communautaire

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Date de réalisation des diagnostics organisationnels	Réalisation d'un diagnostic organisationnel auprès de trois sites pilotes	Cible non atteinte. Travaux presque terminés pour les services de police de Joliette et de Lévis. Quant à Gatineau, un protocole est signé par les autorités municipales.

RÉSULTAT COMMENTÉ

En 2006-2007, les entrevues et l'analyse des données ont été complétées pour Joliette et Lévis et le rapport d'évaluation est en cours de rédaction. Pour Gatineau, un protocole d'entente a été signé par les autorités municipales en vue de la réalisation d'un diagnostic organisationnel.

Par ailleurs, mentionnons la remise de la seconde édition du Prix annuel de reconnaissance en police communautaire au Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice. L'objectif de ce prix est de reconnaître des organisations ou des personnes dont l'ensemble des réalisations constitue un apport important au développement et à la promotion de l'approche de police communautaire au Québec.

OBJECTIF 6 : Poursuivre le développement de services policiers en milieu autochtone par le renouvellement des ententes de police

RÉSULTAT 2005-2008 : Renouvellement de 19 ententes de police

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre d'ententes signées	Poursuivre le développement des services policiers en milieu autochtone par le renouvellement de six ententes de police	Six ententes de police ont été renouvelées. Trois ententes de police ont été amendées.

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le renouvellement de 19 ententes de police est visé pour 2005-2008. En 2006-2007, près de la moitié du résultat prévu durant la période triennale est atteint.

OBJECTIF 7 : Adapter les infrastructures carcérales en fonction de l'évolution du nombre de personnes contrevenantes et de leurs caractéristiques

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Mise en œuvre par le Ministère des décisions gouvernementales

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
<p>État d'avancement de la mise en œuvre par le Ministère des décisions gouvernementales selon l'échéancier fixé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets d'infrastructures avec les communautés autochtones 	<p>Conclusion d'ententes relativement aux projets d'infrastructures avec les Cris, les Inuits et le gouvernement du Canada</p>	<p>Une lettre d'intention concernant la conclusion d'ententes a été signée par le premier ministre du Québec et le grand chef cri. Comme il est indiqué dans la lettre d'intention, l'entente de règlement prévoit notamment une somme annuelle de 13 M\$ pour une durée de 20 ans.</p> <p>Pour les Inuits, une modification à l'entente de partenariat économique et communautaire au Nunavik a été signée le 9 août 2006. Cette entente de financement global de 10 M\$ par année implique un regroupement potentiel des prévenus et des détenus dans une seule infrastructure.</p>

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le gouvernement du Québec et les Cris ont renoncé, en novembre 2006, à construire un établissement de détention sur le territoire de la Baie-James. En contrepartie, la lettre d'intention précisait que la somme de 13 M\$ consentie annuellement devrait notamment servir à améliorer les mesures concernant le système de justice et le système correctionnel. Le projet d'entente est en cours d'approbation.

Quant à la modification à l'entente de partenariat économique et communautaire au Nunavik, les représentants inuits ont choisi le regroupement des contrevenants inuits à l'établissement d'Amos. Les travaux en cours en matière d'infrastructures carcérales au Québec tiennent spécifiquement compte des besoins des contrevenants inuits et cris.

Enfin, un comité d'experts (Québec-Inuits) a été créé et quelques rencontres ont eu lieu. Les projets soumis pour financement par le fonds de 10 M\$ seront connus à la suite des analyses selon des critères retenus. Un coordonnateur a été embauché pour piloter les travaux et préciser les paramètres d'acceptation des projets devant permettre d'atteindre les objectifs visés par l'Entente.

Par ailleurs, la construction d'un nouvel établissement de détention de 55 places à Sept-Îles fait partie des études préliminaires annoncées par le ministre de la Sécurité publique le 28 septembre 2006. Le nombre de places dans cet établissement a été déterminé en tenant compte des besoins de la clientèle innue de la Côte-Nord.

OBJECTIF 8 :Consolider les mécanismes d'intervention visant la prévention du suicide dans les établissements de détention

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Dépistage systématique des personnes à risque suicidaire parmi les personnes admises dans les établissements de détention

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Établissements de détention réalisant le dépistage du risque suicidaire	Réaliser l'activité de dépistage du risque suicidaire auprès des personnes admises en détention	Tous les établissements de détention réalisent des activités de dépistage du risque suicidaire à l'admission de la personne incarcérée. La procédure de dépistage systématique du risque suicidaire dès l'admission de la personne incarcérée, à l'aide de l'outil <i>Échelle d'évaluation du risque suicidaire</i>, est réalisée dans treize établissements sur dix-huit.

RÉSULTAT COMMENTÉ

Il est prévu que, au moment de l'admission d'une personne incarcérée, les services correctionnels doivent lui demander si elle possède des antécédents suicidaires et si elle présente un risque à cet égard. Cette première activité de dépistage est obligatoire et systématique pour chaque admission en établissement de détention.

Certaines mesures visant à améliorer la prévention du suicide ont été mises en place depuis quelques mois dans les établissements de détention de Montréal et de Rivière-des-Prairies. Par exemple, chaque personne nouvellement admise est rencontrée par un agent des services correctionnels afin de vérifier, notamment, si elle présente un risque suicidaire. Quant à la Maison Tanguay, on pratique depuis plusieurs années le dépistage systématique, et ce, conformément à la procédure de prise en charge d'une personne incarcérée dans un établissement de détention. Cet établissement n'a toutefois pas encore adopté la grille de dépistage « Échelle d'évaluation du risque suicidaire » prévue à cet effet. Pour l'établissement de détention de Trois-Rivières, l'application de la procédure de dépistage systématique du risque suicidaire est reportée à une date ultérieure. Toutefois, l'établissement de Sherbrooke applique la procédure depuis avril 2007.

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Détermination et mise en place des mesures facilitant le suivi en détention

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Mesures mises en place facilitant le suivi en détention	Détermination des mesures facilitant le suivi en détention	<p>Pour l'élaboration de l'instruction provinciale en matière de prévention du suicide, une série de mesures ont été envisagées pour faciliter le suivi.</p> <p>Élaboration d'une instruction provinciale en matière de prévention du suicide</p> <p>L'instruction est complétée.</p>

RÉSULTAT COMMENTÉ

L'instruction provinciale en matière de prévention du suicide doit être mise en application à l'automne 2007. En plus d'uniformiser les pratiques, cette instruction permettra de mettre en place des mesures pour faciliter le suivi de personnes incarcérées considérées à risque suicidaire. Notamment, on y trouve des mesures de sécurité visant la protection de la personne face au risque qu'elle représente pour elle-même, par exemple, l'utilisation de matériel antisuicide (jaquette, couverture, etc.) et l'utilisation d'une cellule à occupation double ou avec caméra. On trouve également dans cette instruction des mesures de suivi visant une prise en charge de la personne en fonction des besoins d'aide qu'elle présente, comme la référence au titulaire de cas, à un agent de probation, à un conseiller en milieu carcéral ou aux services de santé de l'établissement.

OBJECTIF 9 : Assurer l'accompagnement et l'encadrement structurés des personnes contrevenantes sous surveillance en milieu ouvert

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Élaboration et mise en œuvre de trois cadres de gestion des mesures de suivi en milieu ouvert

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Dates de dépôt des guides d'application du cadre général de gestion	Assurer l'accompagnement et l'encadrement structurés des personnes contrevenantes sous surveillance en milieu ouvert par la mise en œuvre des cadres de gestion des mesures de suivi¹	Cible non atteinte. La rédaction des guides d'application est terminée depuis l'automne 2006.

1. Référence : Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007

RÉSULTAT COMMENTÉ

Bien que la rédaction des guides d'application soit terminée, ils n'étaient pas approuvés au 31 mars 2007 puisqu'il a fallu effectuer une mise à jour des multiples formulaires et documents nécessaires à l'administration des différentes mesures. Cette mise à jour a pour but d'assurer une continuité et une cohérence dans la gestion des mesures. Toutes les activités nécessaires à cette opération seront complétées en juin 2007. Les intervenants du réseau devraient être formés à l'été 2007 et la mise en application des guides dans le réseau sera complétée à l'automne 2007.

2.1.2 Orientation 2 : Contribuer à atténuer les risques réels ou appréhendés associés à la criminalité, au terrorisme et aux sinistres

ENJEU 2: NÉCESSITÉ DE SE PRÉMUNIR CONTRE LES RISQUES ET LES MENACES

Le Ministère poursuivra le virage de la prévention en développant les connaissances des divers facteurs de risques et des moyens pour les atténuer. Par ailleurs, il sensibilisera les citoyens, les organisations policières et les organismes publics et privés à l'ensemble de ces risques et de ces moyens. Il favorisera l'adoption, sur les plans individuel et collectif, de comportements propres à réduire la vulnérabilité devant les risques réels ou appréhendés de terrorisme et de sinistres. Le Ministère entend agir en intensifiant le partenariat dans la mise en œuvre de mesures pour atténuer ces risques.

Axe d'intervention 2.1 : Partenariat dans l'adoption et la mise en œuvre de mesures pour atténuer les risques réels ou appréhendés

OBJECTIF 10 : Développer des actions intersectorielles en prévention de la criminalité

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Adoption et mise en œuvre par cinq MRC ou municipalités des stratégies locales de prévention de la criminalité pour leur communauté avant le 31 mars 2007

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre de stratégies locales de prévention de la criminalité adoptées et mises en œuvre par les MRC et les municipalités	Adoption et mise en œuvre par cinq MRC ou municipalités des stratégies locales de prévention de la criminalité pour leur communauté¹	Cible non atteinte. Poursuite des travaux dans les cinq sites retenus.

¹ Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le diagnostic de sécurité est complété dans tous les sites. Deux des sites procèdent présentement à l'identification des problèmes prioritaires de sécurité et de criminalité et les trois autres élaborent leur plan d'action. Dans tous les sites, la réalisation des diverses étapes s'est avérée plus longue que prévu. En conséquence, l'échéance est repoussée à mars 2009.

OBJECTIF 11 : Susciter le développement d'actions concertées en matière de lutte contre le crime organisé et le terrorisme

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Développement de cinq stratégies d'action concertées avec les partenaires avant le 31 mars 2007

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre de stratégies d'action élaborées en partenariat en matière de lutte contre le crime organisé	Développer des stratégies d'actions concertées avec les partenaires en matière de lutte contre le crime organisé et le terrorisme ¹	Élaboration de 5 stratégies d'actions concertées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010; ▪ Plan d'action sur la circulation illégale des armes à feu; ▪ Examen des aspects juridiques encadrant l'industrie des services pour adultes; ▪ Action concertée en matière de contrebande de tabac; ▪ Présentation d'un projet visant à contrer le vol d'identité.

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

La stratégie sur les gangs de rue a été révisée et bonifiée afin de créer le **Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010**. Ce plan préconise une approche globale et concertée où se côtoient des mesures préventives et répressives.

L'implantation du **Plan d'action sur la circulation illégale des armes à feu** s'est poursuivie en 2006-2007, notamment par l'analyse des résultats du sondage sur la gestion des armes auprès des corps de police. Ce sondage était destiné à jeter les bases d'un projet de cadre de collecte de données et l'établissement d'une procédure uniforme de gestion des armes au sein des forces policières.

En matière de **lutte contre la contrebande de tabac**, l'exploitation de la nouvelle structure intégrée et le développement de canaux d'échange de renseignements entre les organismes d'application de la loi concernés par la lutte contre la contrebande de tabac s'intègrent au programme ACCES *tabac*.

Au regard du **vol d'identité**, à la suite de la présentation aux différents partenaires, le Ministère est en attente des positions de chacun. Le processus mènera à l'élaboration d'un plan d'action qui sera soumis au Comité de coordination des efforts de lutte contre le crime organisé (CELCO).

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre de stratégies d'action élaborées en partenariat en matière de lutte contre le terrorisme	Élaborer des stratégies d'actions concertées avec les partenaires en matière de lutte contre le crime organisé et le terrorisme ¹	Élaboration de 4 stratégies d'actions concertées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise sur pied du Centre de gestion de l'information de sécurité (CGIS); ▪ Participation aux travaux du « Northeast Regional Homeland Security Directors Consortium »; ▪ Représentation du Québec au « Canada - US Cargo Security Project »; ▪ Évaluation des projets soumis au programme fédéral « Sûreté – Transit », en partenariat avec le MTQ.

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Pour conseiller et soutenir les autorités du Ministère à l'égard des menaces susceptibles de compromettre la sécurité de l'État, la Direction de la sécurité de l'État doit colliger et fournir l'information dont elles ont besoin pour prendre les décisions et les mesures appropriées. C'est pour répondre à ce besoin que le **Centre de gestion de l'information de sécurité (CGIS)** a été mis sur pied. Mentionnons par ailleurs que le plan d'action du ministère des Relations internationales au regard de la *Politique internationale du Québec : la force de l'action concertée*, lancée en mai 2006, a été entériné par le Conseil des ministres qui confirme la mise sur pied du CGIS. L'année 2006-2007 a donc essentiellement été consacrée à l'établissement du CGIS. Le CGIS apporte une connaissance accrue en matière de sécurité de l'État et s'appuie sur une concertation de partenaires, ce qui contribue aux efforts d'atténuation des risques associés au terrorisme.

Les membres du **Northeast Regional Homeland Security Directors Consortium (NRHSDC)** unissent leurs efforts afin de mettre au point des stratégies de sécurité intérieure, d'établir de meilleures pratiques et de partager l'information et l'expertise, notamment en matière de lutte contre le terrorisme. Ce consortium regroupe les directeurs de la sécurité intérieure de dix États américains (Connecticut, Delaware, Maine, Massachusetts, New Hampshire, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Rhode Island et Vermont) et de trois provinces canadiennes (Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick) du nord-est du continent nord-américain.

Le **Canada-United States Cargo Security Project (CUSCSP)**, qui vise la sécurité des conteneurs intermodaux, est une initiative de l'État du New Hampshire à laquelle s'est joint le Québec. Il regroupe plusieurs partenaires publics et privés au sein d'un groupe de travail, en particulier les États du New Hampshire, du Vermont et de New York, les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Québec ainsi que les ports de Montréal et de Halifax.

La phase 2 de ce projet, menée à terme au cours de l'année 2006, consistait à équiper trois conteneurs d'équipements technologiques permettant aux autorités de détecter les radiations et les tentatives d'intrusion. Ces conteneurs étaient en outre équipés d'un système de repérage par GPS (*Global*

Positioning System) et permettaient l'échange d'information en temps réel pour suivre le cheminement d'un point d'origine en Europe vers les États-Unis via les ports d'Halifax et de Montréal. La phase 3 de ce projet, actuellement en cours, consiste en des ateliers et des rencontres de travail dans le but d'analyser et d'évaluer les protocoles et les processus de réponses entre les différents intervenants dans le cas d'un événement impliquant un ou des conteneurs sur le territoire d'un des États concernés.

Le **programme fédéral « Sûreté – Transit »** a pour objectif de prévenir d'éventuelles attaques terroristes dirigées contre les réseaux de transport ferroviaire voyageur et de transport en commun ainsi que d'en atténuer les impacts. Au Québec, le ministère des Transports (MTQ) est le principal porteur du dossier. Cependant, compte-tenu du rôle qu'est appelé à jouer le ministère de la Sécurité publique dans la lutte contre le terrorisme au Québec et, de façon plus générale, dans les initiatives visant à assurer la sécurité de la population, le MTQ l'a interpellé afin qu'il prenne part aux discussions, suive le dossier et participe à l'évaluation des projets soumis au programme.

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Adoption du Plan québécois de gestion contre le terrorisme avant le 31 décembre 2005

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Date d'adoption du Plan québécois de gestion contre le terrorisme	Adoption du Plan québécois de gestion contre le terrorisme	Cible atteinte autrement. Le Plan national de sécurité civile constitue le réflexe gouvernemental unique pour répondre à toute forme d'événement majeur nécessitant une coordination gouvernementale. Conséquemment, il n'y a pas lieu de soumettre pour adoption le projet de Plan québécois de gestion contre le terrorisme.

RÉSULTAT COMMENTÉ

La responsabilité à l'égard de la gestion gouvernementale d'un attentat terroriste, comme tout autre événement majeur, incombe au Comité de sécurité civile du Québec, présidé par le secrétaire général du gouvernement du Québec. La coordination de la réponse gouvernementale s'effectue au sein de l'Organisation de sécurité civile du Québec. La mission policière est pour sa part prévue dans le cadre d'une planification conjointe (Sûreté du Québec, Service de police de la Ville de Montréal et Gendarmerie royale du Canada).

De plus, la Direction de la sécurité de l'État, qui a mis sur pied le Centre de gestion de l'information de sécurité en 2006-2007, assurera un rôle de soutien aux autorités ministérielles lors d'événements de nature terroriste.

OBJECTIF 12 : Améliorer l'état de préparation des intervenants devant les incidents impliquant des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN)

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Dépôt du document d'harmonisation des interventions impliquant des matières CBRN avant le 31 mars 2006

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Date de dépôt du document	Dépôt du document d'harmonisation des interventions impliquant des matières CBRN	Dépôt du bilan de l'exercice Double Impact – août 2006. Document d'harmonisation des interventions impliquant des matières CBRN déposé le 14 mars 2007 aux membres de la table de concertation.

RÉSULTAT COMMENTÉ

Un exercice de simulation, nommé « Double Impact », qui reproduisait un attentat terroriste se déroulant à la fois en sol québécois et américain, s'est tenu le 13 octobre 2005. Le bilan de cet exercice présente les apprentissages réalisés et a influencé la préparation du document d'harmonisation.

Le Document d'harmonisation des interventions impliquant des matières CBRN a été déposé aux membres de la table de concertation le 14 mars 2007. Toutefois, certains ajustements mineurs devront y être apportés.

OBJECTIF 13 : Bonifier les échanges d'information relative à la clientèle du système correctionnel

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Développement de mécanismes d'échange d'information relative à la clientèle avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et les corps de police

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre de mécanismes d'échange mis en œuvre avec les partenaires	Déterminer des mécanismes d'échange	Entente intervenue entre le MSP et le MJQ. Protocole d'échange d'information entre le MSP et les organismes communautaires. Information obligatoire aux victimes lors de la remise en liberté des personnes détenues.

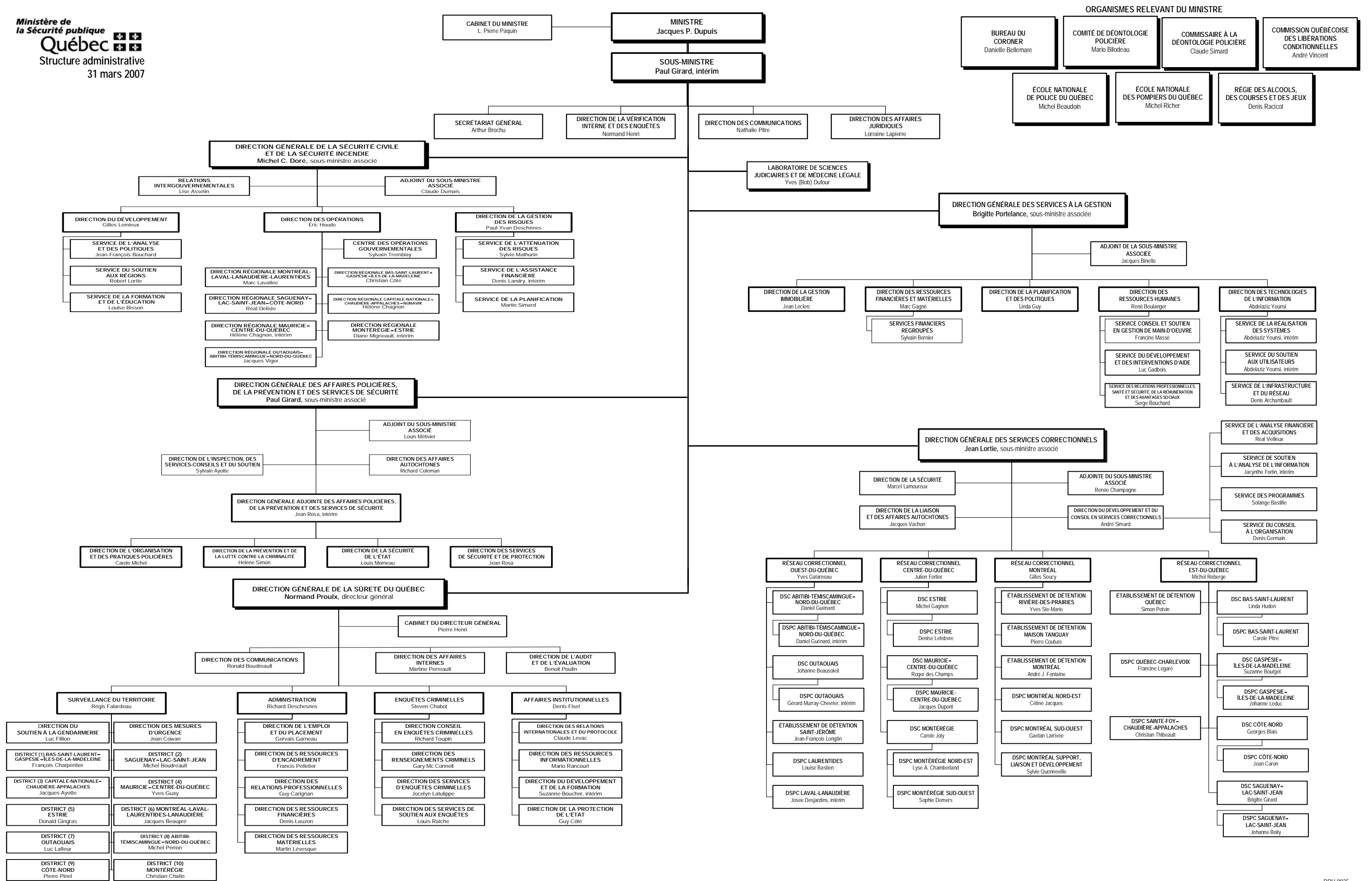
RÉSULTAT COMMENTÉ

L'entente administrative, entre le ministère de la Justice (MJQ) et le ministère de la Sécurité publique sur l'accès par la DGSC à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers du substitut du procureur général, a été signée et est en vigueur depuis le 5 février 2007.

Un mécanisme d'échange de l'information est prévu dans l'accord de partenariat en matière de suivi dans la communauté entre le ministère de la Sécurité publique et les organismes communautaires qui offrent des activités ou des services complémentaires à ceux offerts par la DGSC.

Depuis le 5 février 2007, et en vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, le gouvernement du Québec reconnaît le droit des victimes d'obtenir certains renseignements concernant leur agresseur. Toute personne ayant été victime de violence conjugale, d'agression sexuelle ou d'une infraction relative à un comportement pédophile, recevra, des SCQ ou de la CQLC, certains renseignements qui ont trait à la libération des personnes condamnées à une peine d'incarcération. Toute autre victime peut obtenir ces mêmes renseignements sur demande.

Des travaux sont en cours afin d'élaborer d'autres mécanismes d'échange d'information, notamment avec le Service de police de la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec.



Axe d'intervention 2.2 : Adoption de comportements sécuritaires devant les risques réels ou appréhendés

OBJECTIF 14 : Poursuivre l'implantation de la *Politique ministérielle en prévention de la criminalité* en favorisant le développement de projets structurés au Québec (ex. : taxage chez les jeunes, bandes de jeunes)

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Présentation par les organismes communautaires de projets qui intègrent une démarche structurée de planification des interventions préventives dans une proportion d'au moins 50 %

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre et pourcentage de projets intégrant les étapes de la démarche structurée de planification des interventions préventives	S'assurer que 45 % des organismes communautaires, qui présentent des projets en prévention, intègrent davantage une démarche structurée de planification des interventions préventives ¹	66 des 96 projets en cours, soit 69 %, empruntent la démarche structurée de planification des interventions préventives préconisée dans la <i>Politique ministérielle en prévention de la criminalité</i> .

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Un temps d'arrêt au regard de l'approbation et du financement des nouveaux projets a été décrété par les autorités ministérielles fédérales en juillet 2006. Ainsi, le pourcentage atteint ne tient pas compte des quelque 70 projets en prévention de la criminalité touchés par cette interruption.

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Soutenir les initiatives des organismes communautaires, des municipalités et des autres partenaires par le développement d'outils et de programmes de prévention

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre d'outils élaborés	Poursuite et finalisation d'initiatives spécifiques, maintien des projets prometteurs	15 projets ont fait l'objet d'un suivi particulier.

RÉSULTAT COMMENTÉ

De ces quinze projets, cinq sont complétés ou en voie de l'être, cinq sont en cours, un est en démarrage et, pour les quatre derniers projets, le financement est attendu, mais leur réalisation est compromise par la remise en question des orientations du gouvernement fédéral.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre de projets par programme	Élaborer des programmes de prévention de la criminalité	<p>96 projets liés à 6 programmes sont en cours, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 55 projets financés par le Fonds d'action pour la prévention du crime; ▪ 6 projets financés par le Fonds pour la recherche et le développement des connaissances; ▪ 3 projets financés par le Programme de mobilisation des collectivités sont en voie d'être finalisés; ▪ 8 projets financés par le Programme de partenariat en prévention du crime sont en voie d'être finalisés; ▪ 1 projet financé par le Programme de Fonds d'investissements pour la prévention du crime est en voie d'être finalisé; ▪ 23 projets financés par le Programme de partage des produits de la criminalité.

RÉSULTAT COMMENTÉ

En juillet 2006, le gouvernement fédéral a décrété un temps d'arrêt pour l'approbation et le financement de nouveaux projets en prévention de la criminalité. Plus de 70 nouveaux projets sont touchés par cette pause et risquent de ne pas recevoir leur financement, bien qu'ils aient été recommandés par le Comité conjoint de gestion. Ces projets ne sont pas inclus dans les 96 projets en cours.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre d'organismes et de partenaires rejoints	Obtenir une soumission d'initiative aux différents programmes de financement en prévention de la criminalité auprès des organismes communautaires, municipaux et des autres partenaires	341 propositions ont été reçues depuis avril 2006.

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le gouvernement fédéral est en voie d'élaborer de nouvelles orientations applicables aux programmes de financement en vigueur. Ces orientations s'appliqueront rétroactivement, et il est anticipé que la majorité des propositions reçues depuis septembre 2006 ne seront plus admissibles.

OBJECTIF 15 : Assurer le suivi de la mise en œuvre des stratégies de prévention des incendies par les autorités locales

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Mise en œuvre par les autorités locales des activités de prévention des incendies prévues dans les schémas de couverture de risques

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre et nature des activités de prévention des incendies mises en œuvre par les autorités locales	Soutenir la mise en œuvre par les autorités locales d'activités de prévention en sécurité incendie¹	Mise en place d'un projet-pilote en collaboration avec 20 MRC et villes pour définir et valider les indicateurs de suivi.

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

En 2006, une consultation sur le contenu du rapport d'activité a été réalisée auprès des autorités régionales dont le schéma était attesté. Les MRC consultées se sont montrées intéressées à participer à un projet-pilote dans le but de tester un modèle de rapport avec leurs propres données et à l'aide d'outils de saisie facilitant la collecte de données par des municipalités. L'expérimentation a d'ailleurs permis aux autorités régionales visées de produire leur rapport d'activité de l'année en cours, ce qui permettra de suivre la réalisation des activités de prévention mises en œuvre par les autorités locales.

OBJECTIF 16 : Assurer un encadrement sécuritaire de la clientèle correctionnelle

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Développement et mise en place d'un plan sur les pratiques sécuritaires en détention

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre et pourcentage de mesures mises en place	Assurer un encadrement sécuritaire de la clientèle correctionnelle par la mise en place de pratiques sécuritaires en détention	10 mesures sur 14 mises en place (71 %).

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le taux d'actualisation des mesures prévues pour l'exercice 2006-2007 se situe à 71 % (10 mesures sur 14 réalisées). Ce résultat constitue un rendement appréciable compte tenu des efforts que la Direction générale des services correctionnels a déployés pour l'implantation de la *Loi sur le système correctionnel*. La DGSC a pu actualiser en 2006-2007 une mesure qui n'avait pas été réalisée en 2005-2006 et qui consiste à rendre accessible à la clientèle correctionnelle et au public la philosophie en matière de sécurité.

Volet renseignement

En 2006-2007, la DGSC a poursuivi l'implantation progressive de sa structure de gestion du renseignement sécuritaire en recrutant et en formant cinq autres responsables du renseignement sécuritaire dont un pour le milieu ouvert du réseau correctionnel de Montréal. L'élargissement de la structure de gestion du renseignement en milieu ouvert représente un dépassement des attentes puisque cette phase était prévue ultérieurement.

Volet méthodes d'intervention

À l'exception de l'établissement de détention de Baie-Comeau qui n'a pu former son personnel ASC sur l'utilisation de l'agent inflammatoire communément appelé « poivre de Cayenne », et de l'Établissement de détention de Sorel qui n'a pas terminé la formation, tous les établissements ont du personnel formé et accrédité pour recourir à cet outil d'intervention, et ce, conformément aux résultats attendus.

La DGSC a atteint la quasi-totalité de son objectif en formant 20 surveillants locaux à l'utilisation de matériel de protection respiratoire dans les établissements de détention. Seuls l'établissement de Baie-Comeau et la Direction des services de transports et comparutions n'ont pu désigner de membre du personnel pour recevoir la formation.

La révision de la formation de base en technique d'intervention physique, prévue pour 2006-2007, est presque terminée. Vingt-huit nouveaux agents multiplicateurs ont été formés, alors que dix-neuf autres agents multiplicateurs ont bénéficié d'un rappel. Cette formation de quatorze jours est donnée en quatre étapes et sera complétée au printemps 2007.

Volet équipements de sécurité

En 2006-2007, la DGSC a acquis quatorze appareils de protection respiratoire autonomes, permettant ainsi à l'organisation de poursuivre le remplacement des équipements vieillissants.

Elle a ajouté 2 appareils mobiles d'inspection par rayon X ainsi que 36 appareils « *fibrosopes* » (lentille optique et conduction lumineuse pour l'inspection visuelle des endroits difficiles d'accès). Dans ce domaine, la DGSC répond aux attentes relatives à l'engagement de doter les établissements d'outils de fouille.

OBJECTIF 17 : Favoriser la communication de risques à la population

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Transmission aux municipalités visées par le plan d'action 2003-2006 concernant la gestion des risques de glissements de terrain d'un guide d'utilisation des cartes de zones de contraintes et d'application du cadre normatif avant le 31 mars 2007

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Pourcentage des municipalités visées par le plan d'action ayant reçu le guide	Transmission d'un guide d'utilisation des cartes de zones de contraintes et d'application du cadre normatif (glissement de terrain) à 19 municipalités et 7 MRC	Cinq municipalités regroupées sur le territoire de trois MRC ont reçu le guide accompagnant les cartes de zones de contraintes.

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le ministère de la Sécurité publique est tributaire, pour la transmission des guides, de l'état d'avancement des travaux de cartographie réalisés par l'un de ses partenaires. Or, la production des cartes de zones de contraintes accuse un certain retard sur la planification en raison de l'accomplissement de tâches liées aux cas d'urgence de glissement de terrain.

Depuis le 1^{er} avril 2005, onze municipalités regroupées sur le territoire de six MRC ont reçu leur guide d'utilisation des cartes de zones de contraintes et d'application du cadre normatif.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
------------	--------------------	-----------------------

État d'avancement des portraits de risques d'origine naturelle	Développer les portraits de risques d'origine naturelle notamment en matière d'érosion des berges et d'inondations hivernales¹	Neuf versions préliminaires complétées.
--	--	--

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

En 2006-2007, neuf versions préliminaires de portraits de risques de sinistre ont été complétées dans les sphères d'activité suivantes : les mouvements de terrain (dont l'érosion des berges), les inondations (dont les inondations hivernales), le risque sismique, les phénomènes climatiques extrêmes, les avalanches, les incendies de forêt, les ruptures de barrage, le transport de matières dangereuses et le risque industriel.

Les portraits de risques permettront aux autorités locales et régionales d'élaborer leurs schémas de sécurité civile, prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité civile*.

Dans ce contexte, un prototype de géoportail a été réalisé pour évaluer les solutions de diffusion des données à référence spatiale et des données textuelles sur les risques de sinistre au Québec. Le portrait de risque « inondation » a fait l'objet d'une expérimentation d'intégration au prototype de géoportail des portraits de risque.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
------------	--------------------	-----------------------

Nombre et nature des activités de prévention en sécurité civile mises en œuvre par les autorités locales	Soutenir la mise en œuvre par les autorités locales d'activités de prévention en sécurité civile¹	Neuf protocoles d'ententes ont été signés par sept municipalités pour la réalisation d'activités de prévention et d'atténuation des principaux risques naturels.
--	---	---

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le 22 novembre 2006, le Conseil des ministres a adopté le Cadre financier des principaux risques naturels pour permettre notamment le versement d'une aide financière à des municipalités ou à des MRC pour la réalisation d'analyses de risques, d'analyses de solutions ainsi que pour la mise en œuvre de ces dernières. L'objectif de ces travaux est de prévenir ou d'atténuer les conséquences de sinistres pour les risques d'érosion du littoral en milieu marin, les inondations et les glissements de terrain. Les protocoles signés au cours de l'exercice 2006-2007 ont permis de verser une aide financière totalisant 950 000 \$ à sept municipalités.

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Approbation d'une stratégie de communication de la prévention en sécurité publique en 2006

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Date d'approbation de la stratégie de communication	<p>Dépôt et approbation par le comité de gestion du BSM du plan d'action ministériel de prévention en sécurité publique à l'automne 2006</p> <p>Approbation d'une stratégie de communication en 2006</p>	<p>Dossier complété.</p> <p>Approbation d'une stratégie de communication le 18 septembre 2006.</p>

RÉSULTAT COMMENTÉ

Une pochette d'information, accompagnée d'un message du sous-ministre, et le plan d'action ministériel en prévention « La prévention, le choix qui s'impose », ont été diffusés auprès de tous les employés du Ministère.

2.1.3 Orientation 3 : Développer des approches innovatrices pour améliorer la performance

ENJEU 3: CONTRIBUTION À L'ASSAINISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES ET À LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

Le Ministère contribuera à relever les défis d'assainissement des finances publiques et de modernisation de l'État. Il considère nécessaire d'adapter ses systèmes d'information aux nouvelles exigences en matière de prestations de service et de gouvernement en ligne. Il compte prendre les moyens pour bien connaître les attentes des citoyens et mesurer leur degré de satisfaction. Finalement, la mise en place de mesures visant à réduire les coûts liés à l'absentéisme pour lésions professionnelles contribuera à optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

Axe d'intervention 3.1 : Adaptation des systèmes d'information aux nouvelles exigences en matière de prestation de services

OBJECTIF 18 : Améliorer l'accessibilité des citoyens et des entreprises à l'information par le gouvernement en ligne

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Dépôt du modèle d'affaires pour le portail du domaine « Justice et Sécurité » avant le 31 mars 2006

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Date de dépôt du modèle d'affaires pour le portail du domaine « Justice et Sécurité »	Déposer le modèle d'affaires pour le portail du domaine « Justice et Sécurité »	Dépôt du modèle d'affaires au comité directeur du projet le 25 janvier 2007.

RÉSULTAT COMMENTÉ

Les échanges se poursuivent avec le ministère des Services gouvernementaux quant à l'intégration du modèle tenant compte de la vision gouvernementale.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
------------	--------------------	-----------------------

État d'avancement du système d'information en sécurité incendie

Poursuivre le développement et la consolidation du système d'information en sécurité incendie comprenant une prestation électronique de services¹

Système implanté en janvier 2007.

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

La dernière phase de l'implantation du système d'information en sécurité incendie s'est terminée en janvier 2007. Après avoir fait l'objet de tests de rodage auprès d'une centaine d'utilisateurs, le nouveau formulaire électronique de déclaration des incendies a été mis à la disposition de l'ensemble des services de sécurité incendie en juin 2006.

Depuis janvier 2007, les compagnies d'assurance et les experts en sinistres ont également accès à un formulaire électronique. Les outils de gestion interne du système et de suivi sont également complétés.

À partir de 2007-2008, le Ministère orientera ses efforts vers l'amélioration continue du système et l'intégration d'applications liées comme le rapport annuel d'activité, dans un souci d'interdépendance des applications et des systèmes d'information en sécurité incendie et en sécurité civile.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
------------	--------------------	-----------------------

Date d'implantation du bottin harmonisé

Développer et implanter un bottin harmonisé des ressources d'urgence en sécurité civile et en sécurité incendie à l'intention du Ministère et de ses partenaires¹

Première livraison d'une application en ligne du bottin en mars 2007.

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Une première livraison d'une application en ligne du bottin a été fournie au 31 mars 2007. Celle-ci ne renferme pas toutes les fonctionnalités prévues et n'est accessible qu'à un nombre restreint d'utilisateurs.

En 2007-2008, l'élaboration se poursuivra pour bonifier les éléments de la première livraison et ajouter des catégories d'utilisateurs. Une formation est également prévue en fonction du calendrier d'implantation du bottin auprès des utilisateurs.

OBJECTIF 19 : Consolider les services d'aide financière aux sinistrés par un système d'information adapté

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Développement et implantation d'un système d'aide financière aux sinistrés comprenant notamment une prestation électronique de services (PES)

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
État d'avancement des étapes prévues au plan d'implantation	Poursuivre le développement et l'implantation d'un système d'aide financière aux sinistrés comprenant notamment une PES ¹	Dépôt des besoins en matière de PES en octobre 2006.

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le dépôt des besoins en matière de PES a permis d'amorcer les analyses supplémentaires requises. Une recommandation au sous-ministre sera faite avant la fin de 2007 quant au choix de la solution à implanter. L'élaboration envisagée du système d'aide financière devra tenir compte de l'implantation de SAGIR au Ministère.

OBJECTIF 20 : Améliorer le système correctionnel par une meilleure gestion de l'information concernant les personnes contrevenantes

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Développement et implantation du système de gestion des dossiers correctionnels

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
État d'avancement des étapes prévues au plan d'implantation	Réaliser des travaux en vue de l'implantation du système de gestion des dossiers correctionnels ¹	Approbation du plan d'affaires. Rédaction de la demande au Conseil du trésor.

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le 4 juillet 2006, les sous-ministres de la Justice et de la Sécurité publique ont approuvé le plan d'affaires proposé par l'équipe du Système intégré d'information de justice (SIIJ). Un communiqué à cet égard a été adressé au personnel des ministères concernés le 3 août 2006.

En février 2007, une validation de la demande au Conseil du trésor a été réalisée auprès de tous les sous-ministres associés concernés par le projet SIJJ. La prochaine étape vise à faire valider la demande par les sous-ministres et le directeur des poursuites criminelles et pénales afin de la présenter aux ministres du MJQ et du MSP pour 2007-2008.

OBJECTIF 21 : Accroître l'efficacité et l'efficience des programmes en services correctionnels

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Développement de méthodes d'évaluation des coûts globaux des services correctionnels et des programmes afférents, avant le 31 mars 2006

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Date de dépôt des méthodes d'évaluation	<p>Développement de méthodes d'évaluation des coûts globaux des services correctionnels</p> <p>Développement de méthodes d'évaluation des programmes afférents</p>	<p>Cible non atteinte.</p> <p>Un moratoire a été imposé sur l'élaboration de ces méthodes.</p> <p>Le rapport d'évaluation des programmes de la probation et celui sur le rapport pré-sentenciel ont été complétés et déposés.</p> <p>Le devis d'évaluation du programme de l'emprisonnement avec sursis a été accepté par les autorités correctionnelles.</p>

RÉSULTAT COMMENTÉ

Évaluation des coûts globaux :

Le comité formé pour l'évaluation du coût de revient des activités en lien avec la base budgétaire n'a pas été en mesure de produire les résultats escomptés. Il s'agit d'un exercice complexe qui exigeait beaucoup de traitement de données et pour lequel la DGSC n'a pas les ressources nécessaires. L'informatisation des données n'est pas achevée et la DGSC doit tenir compte de l'implantation du nouveau système SAGIR prévu pour le 1^{er} avril 2008. Par ailleurs, la Direction des ressources financières du Ministère sera proactive dans la recherche des applications de gestion informatisées complémentaires à SAGIR, et ce, particulièrement sur le plan du suivi budgétaire. Enfin, la DGSC a confié à une firme comptable le mandat de proposer un tableau de bord à l'usage de la haute direction (identification d'indicateurs en lien avec le suivi budgétaire).

Évaluation des programmes :

En plus des deux rapports d'évaluation de programmes réalisés au cours de la dernière année, l'évaluation du programme d'emprisonnement avec sursis a débuté, et ce, en collaboration avec l'École de service social de l'Université Laval.

Axe d'intervention 3.3 : Approche proactive dans la gestion des ressources humaines

OBJECTIF 22 : Collaborer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réorganisation du travail et de réduction de la taille de l'État

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Réalisation d'une démarche ministérielle de planification de main-d'œuvre avant le 31 mars 2007.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Date de production du plan pluriannuel	Produire le Plan pluriannuel de gestion de main d'œuvre 2006-2009 intégrant l'ensemble des volets¹	Dépôt au SCT du Plan pluriannuel de gestion de main-d'œuvre 2006-2009, le 1^{er} décembre 2006.

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Les données concernent toutes les directions générales, à l'exception de la Sûreté du Québec.

OBJECTIF 23 : Améliorer le climat et la sécurité au travail dans l'organisation

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Diminuer les coûts associés à l'absentéisme pour lésions professionnelles

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nature et nombre d'activités préventives réalisées par direction générale / nombre d'activités prévues au plan d'action ministériel, d'ici mars 2008	Réaliser les mesures prévues au Plan d'action ministériel 2005-2008 concernant la santé des personnes ¹	Le plan d'action a été approuvé le 1 ^{er} mars 2006. Plusieurs activités ont été réalisées et d'autres sont en cours de réalisation.

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Diverses activités ont été réalisées en 2006-2007. Des séances de formation en santé et en sécurité au travail ont été données à l'intention des gestionnaires et des membres des comités de santé et de sécurité. Également, nous avons procédé à la tenue d'un colloque des coprésidentes et des coprésidents de ces mêmes comités. Des évaluations ergonomiques de postes de travail ont été effectuées de même que l'évaluation de la sécurité des postes de travail des agents de probation. Le comité de recherche Ripost poursuit ses activités afin de présenter et de mettre en pratique des recommandations favorisant la réduction de l'absentéisme chez les agents de services correctionnels.

Au regard de la durée des absences, un programme favorisant le retour au travail est en cours d'élaboration au Ministère. L'approche vise à gérer, de façon dynamique et proactive, l'absentéisme et le retour au travail du personnel s'étant absenté pour une longue période. D'ailleurs, un comité paritaire composé de représentants du Ministère et de plusieurs organismes travaille à l'élaboration d'outils qui visent à prévenir la survenance de lésions professionnelles liées aux interventions physiques auprès des personnes incarcérées.

En matière de recherche et d'enquête, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail est à déterminer quels gants de protection sont les plus performants contre les coupures, les piqûres et les liquides biologiques. Un comité consultatif paritaire assure le suivi de l'avancement de la recherche.

Une formation a été donnée aux gestionnaires sur les notions de harcèlement de même que sur le programme et la procédure interne de règlement pour contrer le harcèlement en milieu de travail. Également, des capsules d'information sur le harcèlement ont été diffusées dans l'intranet à l'intention des gestionnaires et des employés. D'autres activités ont eu lieu telles que la tenue d'ateliers de gestion du stress pour le personnel, la campagne de vaccination contre l'Influenza et la Journée nationale du sport et de l'activité physique.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Évolution des sommes imputées ¹ par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Réduction de 10 % des sommes imputées à la CSST pour les lésions survenues en 2005 par rapport aux sommes imputées pour les lésions survenues en 2004²	Les sommes imputées en 2005 s'élèvent à 2 428 763 \$, alors que celles de 2004 sont de 1 521 837 \$, ce qui correspond à une hausse de 59,6 %.

1. Sommes imputées : les sommes, versées ou non, qui sont portées au dossier de l'employeur.

2. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

L'accroissement du nombre de lésions professionnelles en 2005 peut notamment expliquer cette importante hausse des sommes imputées en 2005 comparativement à 2004. De plus, plusieurs employés ont été victimes de lésions psychologiques et se sont absentés sur de longues périodes. En conséquence, les indemnités de remplacement de revenu de la CSST versées pendant leur absence ont généré des coûts supplémentaires par rapport à 2004.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Évolution du nombre de journées de travail perdues pour lésions professionnelles par année	Diminuer de 10 % les jours de travail perdus en 2006 par rapport aux résultats de 2005¹	Augmentation de 2,7 % du nombre de jours de travail perdus en 2006 par rapport à 2005

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le nombre de jours de travail perdus durant l'année civile 2006 s'élève à 6 213, en hausse de 162 jours comparativement à 2005, malgré une diminution du nombre de lésions professionnelles. Nous avons constaté une augmentation des lésions professionnelles de nature psychologique, ce qui tend à expliquer cette hausse du nombre de jours d'absence. En effet, la durée de consolidation médicale de ce genre de lésions est sensiblement plus longue que celle des lésions physiques. De plus, afin de favoriser le retour au travail temporaire ou permanent, l'apport concerté de plusieurs niveaux d'intervention est indispensable.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Évolution du nombre de jours travaillés en assignation temporaire	Augmenter de 10 % le nombre de jours travaillés en assignation temporaire en 2006 par rapport à 2005¹	Baisse de 5,7 % du nombre de jours travaillés en assignation temporaire en 2006 par rapport à 2005

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le nombre de jours travaillés en assignation temporaire durant l'année civile 2006 s'élève à 7 141, en baisse de 430 jours comparativement à 2005. Par contre, le nombre de jours travaillés en assignation temporaire avait doublé en 2005, ce qui donne à cette légère baisse une signification relative. En effet, l'augmentation entre 2004 et 2006 se situe à 89,2 %.

La promotion du Fonds d'aide à l'assignation temporaire, qui facilite le retour au travail des travailleurs victimes de lésions professionnelles à des tâches allégées, demeure un moyen efficace pour atteindre un nombre important de jours de travail en assignation temporaire.

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Élaboration et mise en œuvre d'un programme ministériel de reconnaissance des employés

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Date d'approbation du programme ministériel de reconnaissance des employés	Approbation du plan d'action	Les autorités ministérielles ont décidé, en juin 2006, de prioriser les activités visant à célébrer les 25 ans de service du personnel du Ministère.

RÉSULTAT COMMENTÉ

À l'automne 2006, deux événements visant à souligner les 25 ans de service et plus du personnel du Ministère ont été réalisés. Un total de 256 personnes ont participé aux célébrations qui se sont tenues à Montréal et à Québec. Les deux activités ont été couronnées d'un grand succès.

Des ateliers de sensibilisation sur la reconnaissance ont également été organisés et animés pour quelques unités administratives du Ministère. De plus, la pratique de la reconnaissance au travail a été encouragée par l'entremise des différentes formations, activités et interventions à l'attention des gestionnaires et du personnel. Aussi, des messages visant à promouvoir la reconnaissance au travail ont été diffusées dans l'intranet.

Des travaux sont en cours pour réaliser un sondage sur le climat organisationnel auprès de tout le personnel du Ministère, sauf les agents des services correctionnels (ASC). Un volet portant sur la reconnaissance au travail sera intégré au sondage de manière à compléter le diagnostic. Pour les ASC, les résultats de l'étude RIPOST seront utilisés.

RÉSULTAT VISÉ 2005-2008 : Implantation d'un programme de prévention du harcèlement au travail et de traitement des plaintes

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Nombre d'activités de sensibilisation et de formation sur le harcèlement réalisées, d'ici mars 2007	Finaliser les activités de sensibilisation et de formation en matière de prévention du harcèlement au travail¹	<p>Cible non atteinte.</p> <p>Trois sessions de formation à l'intention des gestionnaires ont été tenues en 2006-2007.</p> <p>Trois sessions de sensibilisation au phénomène du harcèlement à l'intention du personnel ont été réalisées.</p>

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Formation des gestionnaires

Quarante-quatre gestionnaires ont été formés lors des trois sessions de formation données en 2006-2007. À ce jour, plus de 414 gestionnaires ont été formés depuis l'adoption du programme le 16 septembre 2004. La nomination de gestionnaires est un phénomène permanent et, en date du 30 mars 2007, il reste 54 gestionnaires à former principalement au secteur correctionnel.

Sensibilisation du personnel

Nous ne disposons pas actuellement des données permettant de mesurer avec précision le nombre de personnes sensibilisées. Toutefois, la proportion du personnel sensibilisé n'atteint pas encore 50 %. La stratégie de sensibilisation du personnel par les gestionnaires formés ne donnant pas les résultats escomptés, nous sommes à la réévaluer et proposerons d'autres moyens de sensibilisation.

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Évolution du nombre de dossiers de plaintes traités	Diminuer le nombre de situations de harcèlement en 2006-2007 par rapport à 2005-2006¹	52 nouvelles plaintes de harcèlement ont été déposées en 2006-2007 par rapport à 83 en 2005-2006. Le nombre de signalements de situations de harcèlement a diminué de 37 % en 2006-2007.
	Régler à l'amiable 90 % des situations de harcèlement	98 % des 38 dossiers fermés en 2006-2007 ont été réglés à l'amiable.

1. Référence : *Plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007*

RÉSULTAT COMMENTÉ

Mode de règlement des dossiers fermés au 31 mars 2007 :

Au cours de l'année 2006-2007, le nombre de dossiers actifs a totalisé 92 tandis que 28 dossiers ouverts en cette même année ont été fermés. Trente-trois dossiers datant d'années financières précédentes demeurent ouverts en raison des recours qui y sont associés. Le taux de règlement à l'amiable apparaît donc plus élevé puisque les dossiers encore en litige ne seront comptabilisés qu'au moment d'un règlement final, soit à la suite d'une entente, soit à la suite d'une décision.

2.2 RÉSULTATS AU REGARD DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

S'inscrivant dans la *Loi sur l'administration publique*, la Déclaration de services aux citoyens (DSC) affirme la priorité accordée par le Ministère à la qualité des services rendus aux citoyens. À l'automne 2006, le Ministère a amorcé une démarche de révision de sa DSC afin de revoir son offre de services et d'actualiser les engagements pris en 2001. La DSC révisée sera en vigueur en 2007-2008.

Afin de mesurer l'atteinte de certains engagements pris dans sa DSC, le Ministère a effectué un examen de type clients mystères¹ auprès du personnel du principal centre de services à la clientèle, soit le Centre de renseignements des programmes d'aide financière lors de sinistres. Au total, 100 appels téléphoniques ont été réalisés par des clients mystères entre les 5 et 30 mars 2007. Le score moyen de tous les aspects évalués se situe à 91,5 %, ce qui est très élevé.

Des résultats sont également présentés pour les engagements qui concernent le délai de traitement des demandes et des plaintes ainsi que la protection des renseignements personnels.

2.2.1 OBJECTIF 1 : Accueillir les citoyens avec courtoisie et respect

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Qualité perçue par les clients mystères de la prestation de services	Courtoisie et respect	99,0 %
	Accueil personnalisé	97,5 %
	Écoute attentive et respectueuse	93,5 %
	Attitude professionnelle et aidante	90,9 %

RÉSULTAT COMMENTÉ

Les résultats démontrent que les clients mystères ont jugé très satisfaisant l'accueil qui leur a été réservé par le personnel du Centre de renseignements des programmes d'aide financière lors de sinistres. Le score moyen par rapport à cette dimension s'élève à 95,2 %.

1. L'approche clients mystères fournit une image factuelle de l'organisation durant ses activités normales. Elle permet de mesurer, de façon précise, la performance de l'organisation en matière de service à la clientèle.

2.2.2 OBJECTIF 2 : Être facile d'accès

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
% d'appels pris en moins de 30 secondes	Répondre à tous les appels téléphoniques en moins de 30 secondes	97,4 %
Perception des clients mystères selon le délai d'attente et le nombre d'intervenants	Diriger rapidement l'appel vers le bon intervenant	94,6 %
% de clients mystères rappelés dans un délai d'un jour ouvrable	Rappeler dans un délai d'un jour ouvrable	86,7 %
% d'appels pris selon l'horaire en vigueur	Toujours pouvoir parler à une personne, selon les horaires en vigueur au service où les citoyens s'adressent	98,5 %

RÉSULTAT COMMENTÉ

Les résultats de l'examen de type clients mystères réalisé auprès du personnel du Centre de renseignements des programmes d'aide financière lors de sinistres démontrent que l'accessibilité aux services est excellente. Les clients mystères ont accordé un score moyen de 94,3 % à cet aspect du service.

2.2.3 OBJECTIF 3 : Traiter les demandes d'information dans des délais courts, connus et respectés

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Délais d'accusés de réception des demandes	Fournir tous les accusés de réception dans les deux jours ouvrables	<p>Un accusé de réception est acheminé dans les minutes qui suivent la réception des courriels au bureau des renseignements et des plaintes.</p> <p>Le Service de l'assistance financière a confirmé, dans un délai de deux jours ouvrables, l'ouverture de 93,9 % des dossiers reçus² entre le 1^{er} avril et le 25 octobre 2006.</p>
Délais du traitement des demandes d'information	Traiter toutes les demandes dans un délai de quinze jours ouvrables	<p>Le Service de l'assistance financière a effectué un premier contact avec le sinistré dans un délai de 15 jours ouvrables pour 98,9 % des demandes traitées entre le 1^{er} avril et le 25 octobre 2006³.</p>

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le Service de l'assistance financière est responsable d'administrer les programmes d'aide financière lors de sinistres. Entre le 1^{er} avril et le 25 octobre 2006⁴, 903 confirmations de dossier ont été effectuées dans un délai de deux jours ouvrables, sur un total de 962 confirmations (93,9 %). Durant cette même période, 947 demandes ont été l'objet d'un premier contact dans un délai de quinze jours ouvrables, sur un total de 958 demandes (98,9 %).

2. Événements ayant nécessité l'ouverture d'un programme SAFIR (application informatique).

3. Le Service de l'assistance financière dispose de 365 jours pour traiter les demandes d'aide financière des citoyens et des entreprises. Un délai de 15 jours ouvrables est fixé pour établir un premier contact avec le sinistré.

4. Aucun événement n'a nécessité l'ouverture d'un programme SAFIR entre le 26 octobre 2006 et le 31 mars 2007.

2.2.4 OBJECTIF 4 : Fournir des réponses claires et précises

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Qualité perçue par les clients mystères de la prestation de services	Transmettre l'information dans un langage simple et accessible à tous	92,5 %
	Fournir l'information exacte et complète	80,5 %

RÉSULTAT COMMENTÉ

Le résultat global s'élève à 86,5 % en ce qui concerne la clarté et la précision des réponses. Les clients mystères ont donc jugé satisfaisante l'information qui leur était transmise verbalement par le personnel du Centre de renseignements des programmes d'aide financière lors de sinistres.

2.2.5 OBJECTIF 5 : Assurer la protection des renseignements personnels

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Mesures prises pour assurer la protection des renseignements personnels	Recueillir seulement l'information nécessaire au traitement du dossier et limiter l'accès aux seules personnes pour qui les renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions	À l'occasion de la mise en œuvre de la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i> , des mesures particulières ont été prises pour assurer la protection des renseignements personnels concernant les victimes d'actes criminels ainsi que des dossiers transmis par les substituts du procureur général. Une étude sur la sécurité de l'information a été amorcée par la Direction de la vérification interne et des enquêtes. Les résultats seront connus au cours du prochain exercice.
	Respecter les exigences sévères qui limitent et encadrent la connaissance des renseignements personnels	
	Maintenir un souci constant et préserver l'intégrité et la confidentialité des renseignements personnels	

RÉSULTAT COMMENTÉ

Des mécanismes de protection des renseignements personnels concernant les victimes d'actes criminels ainsi que de l'information contenue dans les dossiers transmis par les substituts du procureur général ont été mis en place afin d'en limiter l'accessibilité aux seules personnes autorisées des services correctionnels. Une brochure intitulée *La protection des renseignements personnels aux services correctionnels du Québec* a été produite à l'intention des prévenus et des personnes contrevenantes.

2.2.6 OBJECTIF 6 : Favoriser l'expression des plaintes et des commentaires des citoyens

INDICATEUR	CIBLE 2006-2007	RÉSULTAT 2006-2007
Délai de traitement des plaintes	<p>Fournir un accusé de réception dans les deux jours ouvrables</p> <p>Traitement des plaintes dans un délai de 25 jours ouvrables</p>	<p>Un nouveau processus de gestion des plaintes a été mis en place de façon à assurer un suivi rigoureux des plaintes et des commentaires formulés concernant la qualité des services offerts. À cet égard, un responsable de la gestion des plaintes du public relevant du Secrétariat général a été nommé. Au total, 61 plaintes ont été traitées et ont fait l'objet d'un suivi.</p> <p>Le processus actuel de gestion des plaintes ne permet pas de fournir une information complète sur le délai de traitement des plaintes. Le processus sera modifié afin de mieux répondre à l'atteinte de cette cible.</p>

RÉSULTAT COMMENTÉ

Parmi les 61 plaintes enregistrées, 13 concernaient le comportement de certains employés ou la qualité des services offerts par le Ministère. De ces 13 plaintes, une réponse a été fournie selon les délais prévus dans 85 % des cas.

À la suite d'une analyse et d'échanges avec les plaignants, 27 de ces plaintes ont été transmises au Protecteur du citoyen ou à un autre organisme pour un suivi approprié.

Enfin, 21 plaintes n'étaient pas recevables : elles étaient soit anonymes, soit imprécises quant à leur objet, soit elles portaient sur une problématique ne relevant pas du Ministère, soit elles ne pouvaient être dirigées vers un autre organisme.

En 2006-2007, le répondant ministériel auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a reçu deux plaintes concernant divers secteurs du Ministère. Durant cette même période, cinq dossiers de plainte ont été fermés, un plaignant s'est désisté, deux dossiers sont en attente du jugement de la Cour d'appel et un dossier est en attente du jugement du Tribunal des droits de la personne. Il est à noter qu'une plainte est en cours de traitement depuis 2001. Par ailleurs, aucune plainte n'a fait l'objet d'une résolution entraînant des compensations financières.

PARTIE 3 - ANNEXES

ANNEXE 1 : EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES (EMBAUCHE ET REPRÉSENTATIVITÉ, ACCÈS AUX DOCUMENTS, PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, POLITIQUE LINGUISTIQUE, PROTECTION DES NON-FUMEURS, ÉTHIQUE, ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF, DÉVELOPPEMENT DURABLE, SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DU PROTÈCTEUR DU CITOYEN)

EMBAUCHE ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Données globales

L'embauche totale au cours de la période 2006-2007

	RÉGULIERS ¹	OCCASIONNELS ²	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	281	220	82	5

Nombre d'employés réguliers en place en date du 31 mars 2007

Effectif total (personnes)	4468
----------------------------	------

2. Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des groupes cibles 2006-2007

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2006-2007	EMBAUCHE DE MEMBRES DE GROUPE CIBLES 2006-2007					TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI ³
		COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	
Réguliers	281	34	1	2	1	38	13,5
Occasionnels	220	16	0	1	0	17	7,7
Étudiants	82	28	3	0	4	35	42,7
Stagiaires	5	1	0	0	0	1	20,0
Total	588	79	4	3	5	91	15,5
Taux d'embauche par groupe cible⁴		13,4	0,7	0,5	0,9	15,5	

Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

Taux d'embauche global, en pourcentage, des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
2004-2005 ⁵	12,5	2,2	22,6	25,0
2005-2006	12,7	6,1	43,1	0,0
2006-2007	13,5	7,7	42,7	20,0

1 Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les recrutements.

2 Les données sur l'embauche du personnel occasionnel ne doivent inclure que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels provenant des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

3 Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale 2006-2007 dans le statut d'emploi.

4 Le taux d'embauche par groupe cible se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé, par rapport à l'embauche totale 2006-2007.

5 Le taux d'embauche global des groupes cibles pour l'année 2004-2005 doit exclure les personnes handicapées puisque ces dernières n'étaient pas visées par l'objectif de 25 % d'embauche durant cette année.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 %. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

GROUPES CIBLES	2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL
Communautés culturelles	109	2,4	158	3,5	197	4,4
Autochtones	23	0,5	22	0,5	23	0,5
Anglophones	28	0,6	29	0,6	36	0,8
Personnes handicapées	18	0,4	17	0,4	19	0,4

3. Femmes

Taux d'embauche des femmes 2006-2007

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	144	135	59	2	340
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches en 2006-2007	51,2	61,4	72,0	40,0	57,8

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2007

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL ⁶	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers en place	409	821	276	445	2413	104	4468
Nombre de femmes en place	152	469	178	402	945	25	2171
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	37,2	57,1	64,5	90,3	39,2	24,0	48,6

4. Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Au cours de l'année ciblée, les autorités du Ministère ont adopté le plan d'action 2007-2008 à l'égard des personnes handicapées. Ce plan vise à accroître l'accessibilité de nos services aux personnes handicapées et présente des mesures visant à favoriser leur intégration au sein du Ministère. À ce titre, mentionnons notamment l'élaboration d'activités d'accueil, d'intégration, d'information et de formation adaptées au personnel handicapé.

Par ailleurs, grâce au programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées, trois personnes ont réalisé un stage au Ministère. Pour la cohorte 2007-2008, dix demandes de stage ont été acheminées et trois ont été retenues par le Secrétariat du Conseil du trésor.

⁶ Y compris les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)

L'accès aux documents

En 2006-2007, le ministère de la Sécurité publique a reçu 238 demandes d'accès aux documents, une diminution de 89,0 % par rapport à l'exercice précédent. Ce changement s'explique par la prise en charge par la Sûreté du Québec du traitement des demandes d'accès aux documents qu'elle détient.

Depuis le 1^{er} avril 2006, le Ministère a été convoqué par la Commission d'accès à l'information (CAI) à 32 audiences. Celles-ci font suite aux demandes de révision des réponses rendues par le responsable de l'accès aux documents en 2004, 2005 et 2006.

De ces audiences, seize n'ont pas eu lieu, puisque les demandeurs se sont désistés de leur demande de révision. Parmi les autres dossiers, quatre ont été remis et trois sont en attente de décision. La CAI a rendu une décision dans neuf dossiers (six rejetant la demande de révision et trois déterminant que son intervention n'était manifestement plus requise).

La protection des renseignements personnels

Les principales réalisations du ministère de la Sécurité publique en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période 2006-2007 sont les suivantes :

À l'occasion de la mise en oeuvre de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, des mesures particulières ont été prises pour assurer la protection des renseignements personnels concernant les victimes d'actes criminels ainsi que des renseignements contenus dans les dossiers transmis par les substituts du procureur général, tout en veillant à ce qu'ils ne soient accessibles qu'aux seules personnes dont la tâche le prévoit expressément. Le personnel concerné a été formé et les ententes de service entre les différents partenaires prévoient des mesures particulières en ce sens.

Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès (L.R.Q., c. R-0.2)

Le Ministère a reçu 160 demandes d'obtention de rapports de police annexés aux rapports d'investigation du coroner en application de l'article 101 de la loi.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La composition du comité permanent sur la politique linguistique a été revue en raison de départs et d'arrivées de nouvelles personnes dans les fonctions visées par ce comité. Une rencontre annuelle statutaire a toujours lieu et d'autres réunions sont convoquées au besoin, notamment pour la mise à jour de la politique. Les éléments qu'elle contient seront révisés et les modifications apportées, le cas échéant.

Deux membres de l'équipe linguistique qui siègent au Comité permanent de la politique linguistique ont répondu aux nombreuses questions que soulève l'application de la politique au Ministère et dans les organismes assujettis (Bureau du coroner, Comité de déontologie policière, École nationale des pompiers du Québec), notamment au chapitre de traductions à effectuer et de celles qui peuvent être diffusées dans le site Internet. De plus, ces personnes demeurent en contact constant avec la conseillère en francisation de l'Office québécois de la langue française.

Le service de consultation linguistique offert au personnel du Ministère et des organismes est toujours aussi populaire. Outre les consultations sur place et par courrier électronique, la plupart des demandes parviennent par téléphone, tant des régions que du siège social.

La Semaine du français et de la francophonie a été soulignée, encore cette année, par deux activités organisées par l'équipe linguistique, une au siège social, soit un scrabble duplicate, et l'autre dans l'intranet, soit des anacrosés mettant en vedette des mots en lien avec la mission du Ministère.

PROTECTION DES NON-FUMEURS

La politique ministérielle sur le tabac a été adoptée le 27 février 2001. Un formulaire est également accessible dans l'intranet du Ministère pour permettre aux employés de porter plainte auprès de leur supérieur immédiat dans les cas de non-respect de la politique.

ÉTHIQUE

À la suite de l'adoption du *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique ainsi que de la Déclaration de valeurs de l'Administration publique québécoise*, le Ministère a produit un plan d'action en éthique à l'automne 2003. Une des mesures proposées était d'offrir un programme de formation en éthique aux gestionnaires du Ministère (excluant les organismes). Soixante pour cent des gestionnaires en place ont participé à la sensibilisation sur l'éthique lors d'une journée offerte antérieurement. Également, une relance de la formation offerte aux gestionnaires est prévue au plan d'action.

L'année 2006-2007 a servi à redéfinir le dossier de l'éthique et à mettre sur pied un comité ministériel permanent d'éthique dont le mandat est de soutenir une culture éthique dans ses activités quotidiennes. Un nouveau plan d'action est en élaboration et une des premières actions à accomplir par ce comité est d'encadrer la réalisation de la rencontre des cadres de septembre 2007 qui portera principalement sur le thème de l'éthique.

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

L'adoption du projet de loi n° 80 *Loi modifiant la Loi sur la police* et la mise en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel* constituent les principales mesures d'allègement réalisées en 2006-2007.

La *Loi modifiant la Loi sur la police* allège le processus de nomination de certains officiers de la Sûreté du Québec. Ces officiers, antérieurement nommés par le Conseil des ministres, peuvent maintenant être nommés par le ministre de la Sécurité publique, sur recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec. De plus, cette loi permet à un policier de demander que sa conduite, qui constituait un acte dérogatoire au code de déontologie, soit excusée.

La mise en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, en février 2007, prévoit l'instauration d'un dossier unique et informatisé permettant de fournir une meilleure évaluation de la clientèle. L'accès à des programmes et à des services spécialisés favorisera un soutien plus efficace à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Finalement, il est prévu que le processus de remise en liberté des personnes contrevenantes soit plus rigoureux, transparent et cohérent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère de la Sécurité publique est résolument engagé dans une perspective de développement durable. Il contribue, sous plusieurs aspects, à l'application des principes de prévention et de précaution¹ énoncés dans la *Loi sur le développement durable*. Ces deux principes, à l'instar de ceux énoncés dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* seront pris en compte dans l'élaboration de la stratégie gouvernementale de développement durable.

Le ministère de la Sécurité publique a collaboré avec quatre ministères à la préparation d'un cadre de prévention des risques naturels en 2006. La mise en œuvre de ce cadre nécessitera un investissement d'environ 76 M\$ dont 55 M\$ en provenance du gouvernement du Québec. Cette approche, qui garantit la pérennité de nos actions préventives, se réalisera par l'analyse et la communication du risque, la proposition et le choix des solutions ainsi que leur mise en œuvre.

1. *Loi sur le développement durable*, article 6.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Dans le but de s'assurer que les principaux processus de gestion relatifs à la prestation électronique de services (PES) sont en place, le Vérificateur général (VG) a fait part de ses constatations au ministère de la Sécurité publique dans le Tome II de son rapport 2004-2005, déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2005. Ces constatations portent sur le suivi que le Ministère a apporté aux recommandations formulées en 2000-2001 sur la PES.

Une rencontre a eu lieu le 22 mars 2007 avec le VG afin de convenir de l'approche retenue pour effectuer le suivi de ses recommandations.

Les actions énumérées ci-après sont celles réalisées en 2006-2007. Elles constituent les démarches entreprises pour régler les problèmes qui avaient été soulevés.

Recommandations	Actions réalisées
<p>Planification des activités Accomplir un exercice rigoureux de planification en vue de se doter d'un plan d'affaires articulé pour la mise en œuvre de la PES.</p>	<p>Le comité de gestion a approuvé, le 30 novembre 2006, un plan de travail et un modèle de gouvernance en vue de l'élaboration d'un plan d'action en matière de PES. Ce dernier intégrera les directions générales du Ministère et les organismes qui relèvent du ministre.</p>
<p>Gestion du changement Se doter d'une stratégie de gestion du changement qui traite tant de la sensibilisation et de la formation du personnel que de l'accompagnement qui doit lui être accordé et mesurer périodiquement l'efficacité des activités effectuées.</p>	<p>L'élaboration d'une stratégie de gestion du changement est prévue pour chaque projet qui sera sélectionné dans le plan d'action.</p>
<p>Suivi de gestion Élargir la portée du suivi de gestion réalisé pour qu'il couvre, en fonction des besoins, l'ensemble des considérations stratégiques relatives à la PES et structurer la gestion des problèmes détectés lors de ce suivi.</p>	<p>Au regard de la PES, la Direction de la planification et des politiques devient responsable de l'élaboration et du suivi, en collaboration avec la Direction des technologies de l'information et les différents secteurs, d'un plan d'action en matière de PES en lien avec les orientations stratégiques du Ministère.</p>
<p>Sélection des investissements Définir des critères pour encadrer les investissements en matière de PES, établir des priorités quant à leur réalisation et prévoir les ressources requises.</p>	<p>Des critères de sélection ont été proposés pour encadrer les investissements en matière de PES. Un comité directeur PES sera responsable d'établir les priorités en fonction des critères établis.</p>
<p>Détermination et essai des mesures de relèvement Prévoir et réviser périodiquement les mesures de relèvement nécessaires pour soutenir la PES et les tester régulièrement.</p>	<p>Le Ministère prévoit actualiser son Plan de relèvement des services essentiels. Celui-ci comprendra les nouvelles applications en PES.</p>

<p>Détermination et communication du niveau de service Déterminer et revoir à des intervalles réguliers le niveau de service offert en s'appuyant sur des critères objectifs et le communiquer à tous les partenaires et utilisateurs.</p>	<p>Des sondages auprès de la clientèle ont été réalisés dans certains organismes et directions générales afin de déterminer ou de revoir le niveau de service offert en matière de PES. D'autres consultations sont à prévoir.</p>
<p>Gestion des risques Mettre davantage l'accent sur la détermination, l'évaluation et le traitement des risques, et ce, tout au long du cycle de vie des services en place.</p>	<p>Un répertoire des risques, qui comporte certains risques et contrôles touchant la PES, a été approuvé par le comité de gestion le 27 mars 2007. Le plan de travail prévoit également une gestion des risques pour chaque projet en PES.</p>
<p>Gestion des avantages Estimer et recueillir les avantages associés aux processus d'affaires mis en œuvre à l'occasion de la PES.</p>	<p>Les avantages et les bénéfices sont des critères de sélection qui permettent de prioriser les projets en PES. Ils seront déterminés et estimés pour chaque projet.</p>
<p>Reddition de comptes Fournir une information plus complète à l'Assemblée nationale sur la mise en œuvre de la PES lorsque l'importance des budgets visés et l'incidence de cette prestation sur la réalisation de leur mission et celle du gouvernement le justifient.</p>	<p>Le plan d'action en matière de PES fera l'objet d'un suivi dans le rapport annuel de gestion.</p>

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Le Rapport annuel 2006-2007 du Protecteur du citoyen a été présenté à l'Assemblée nationale en juin 2006. Certaines constatations qui y sont contenues nécessitent un suivi dans le rapport annuel de gestion 2006-2007 du Ministère, conformément à l'article 29, alinéa 3 de la *Loi sur l'administration publique*. Les principaux constats relevés par le Protecteur du citoyen dans son rapport annuel sont les suivants :

1. *Le manque de places dans le réseau correctionnel. Aucune consultation publique n'a été tenue sur la problématique de la surpopulation dans les établissements de détention du Québec.*
2. *Le manque de vision corporative concernant la réinsertion sociale. Le plan stratégique du Ministère fait peu mention de mesures visant à permettre la réinsertion sociale ainsi que les mesures de rechange.*
3. *Les détenus souffrant de troubles mentaux, trois fois plus nombreux que la population en général, ne reçoivent pas les traitements dont ils ont besoin. Il est impératif que dans les ministères concernés se concertent, tant en ce qui concerne le dépistage des pathologies que leur traitement.*
4. *La pratique d'une fouille illégale sur une détenue avant d'intégrer le quartier cellulaire d'un palais de justice. Le Protecteur du citoyen indique que la femme a subi un traumatisme et qu'elle doit être dédommée pour atteinte à sa dignité.*

Commentaires du Ministère

À l'été 2006, le Ministère a fait part des développements suivants au Protecteur du citoyen :

1. La capacité carcérale

En ce qui concerne la capacité carcérale, la DGSC a procédé, en février 2006, au dépôt du Cadre de planification des infrastructures carcérales auprès des autorités ministérielles. Ce document présente une analyse des besoins en aménagement, en rénovation, de mise à niveau, en agrandissement et en remplacement des infrastructures carcérales pour les dix-huit établissements de détention. L'ordre de priorité pour le déploiement des travaux a été établi à partir de huit facteurs, notamment la capacité à l'époque et celle estimée, la vétusté et le degré de vulnérabilité des infrastructures, ainsi que les conséquences sur la mission de la DGSC.

2. La réinsertion sociale

Le MSP a obtenu les ressources financières nécessaires à l'implantation de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*. Celle-ci prévoit notamment la mise en œuvre de programmes et de services en milieu carcéral visant à favoriser la réinsertion sociale des personnes incarcérées. Certains de ces programmes et services requièrent la contribution des ressources de la communauté ainsi que d'autres ministères. Le MSP verra à conclure les ententes nécessaires avec les intervenants concernés. De plus, la DGSC a élaboré une nouvelle philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale ainsi qu'un nouveau cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté.

3. Les personnes contrevenantes et les problèmes de santé mentale

Le ministre de la Sécurité publique a rencontré son homologue du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de discuter de la problématique de la santé mentale en milieu carcéral. Il a été convenu de suivre l'évolution des discussions et des ententes conclues entre le réseau correctionnel et celui de la santé dans la région de Québec–Chaudière–Appalaches en vue d'appliquer les meilleures pratiques observées à l'ensemble de la province. De plus, dans la région de Montréal, des discussions sont en cours en vue de trouver des solutions afin que les personnes requérant une évaluation psychiatrique soient prises en charge par les hôpitaux. Enfin, depuis l'automne 2006, la DGSC collabore avec le Protecteur du citoyen qui a d'ailleurs mandaté le Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal pour étudier cette question.

4. Les plaintes des personnes incarcérées

Des mesures ont été prises par les autorités afin de corriger les situations problématiques et d'empêcher les atteintes à la dignité des personnes incarcérées. Notons toutefois que beaucoup de plaintes sont simultanément soumises au Protecteur du citoyen et aux services correctionnels, par l'intermédiaire du Système de traitement des plaintes des personnes prévenues ou contrevenantes. Les problèmes soulevés sont souvent soumis aux services correctionnels et réglés par ceux-ci alors que le Protecteur du citoyen en est saisi. De même, les réponses données par les services correctionnels sont souvent identiques aux solutions suggérées par le Protecteur du citoyen.

La Protecteur du citoyen a répondu à ces mises au point le 25 juillet 2006, prenant bonne note des développements relatifs aux quatre sujets soulevés. De plus, la DGSC lui a fourni, à la suite d'une demande émanant de son bureau, une copie du Cadre de planification de la capacité carcérale.

Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique

Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité

L.R.Q., c. A-8

Loi sur les bombes lacrymogènes

L.R.Q., c. B-6

Charte de la Ville de Montréal

(dispositions relatives au service de police)

L.R.Q., c. C-11.4

Code de la sécurité routière

(dispositions relatives à la surveillance de la circulation)

L.R.Q., c. C-24.2

Loi sur les coffrets de sûreté

L.R.Q., c. C-28

Loi sur les courses

L.R.Q., c. C-72.1

Loi sur les explosifs

L.R.Q., c. E-22

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques

L.R.Q., c. I-8.1

Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus

L.R.Q., c. L-1.1

(remplacée par L.R.Q., c. S-40.1)

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement

L.R.Q., c. L-6

Loi sur le ministère de la Sécurité publique

L.R.Q., c. M-19.3

Loi sur les permis d'alcool

L.R.Q., c. P-9.1

Loi sur la police

L.R.Q., c. P-13.1

Loi sur la propriété des bicyclettes

L.R.Q., c. P-31

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

L.R.Q., c. R-0.2

Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux
L.R.Q., c. R-6.1

Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec
L.R.Q., c. R-14

Loi sur la sécurité civile
L.R.Q., c. S-2.3

Loi sur la sécurité dans les sports
(en partie)
L.R.Q., c. S-3.1

Loi sur la sécurité incendie
L.R.Q., c. S-3.4

Loi sur la sécurité privée
(articles 39, 40, 43 à 68, 83 à 89, 107 à 113, 133 en vigueur)
L.R.Q., c. S-3.5

Loi sur les services correctionnels
L.R.Q., c. S-4.01
(remplacée par L.R.Q., c. S-40.1)

Loi sur la Société des alcools du Québec
(en partie)
L.R.Q., c. S-13

Loi sur la Société des loteries du Québec
L.R.Q., c. S-13.1

Loi sur le système correctionnel du Québec
(articles 5 et 16 non en vigueur)
L.R.Q., c. S-40.1

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik
(en partie)
L.R.Q., c. V-6.1

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les)	
<ul style="list-style-type: none"> • Règlement d'application de la <i>Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité</i> R.R.Q., 1981, c. A-8, r. 1, p. 1-253 	Modifié en partie par : D. 997-86, 1986, 2557 D. 294-90, 1990, 909 D. 94-93, 1993, 953
Courses (Loi sur les)	
<ul style="list-style-type: none"> • Règles de certification R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.01 	Décision 84-10-01, 1984, 4908 Erratum 1984, 5498 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5571 Décision 85-04-15, 1985, 2400 Décision 85-06-27, 1985, 3828 Décision 99-05-27, 1999, 2442
<ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.1 	D. 2567-83, 1983, 4882 Modifié en partie par : D. 1240-85, 1985, 3490
<ul style="list-style-type: none"> • Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.2 	Décision 84-09-20, 1984, 4872 Erratum 1984, 5497 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5569 Décision 85-05-23, 1985, 2800 Décision 85-06-17, 1985, 3397 Erratum 1985, 3845 Décision 86-01-27, 1986, 421 Décision 86-02-18, 1986, 529 Décision 87-02-27, 1987, 1561 Décision 87-06-30, 1987, 5055 Décision 89-08-24, 1989, 4983 Décision 90-09-19, 1990, 3611
<ul style="list-style-type: none"> • Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.2 	Décision 90-09-19, 1990, 3611 Modifié en partie par : Décision 91-03-06, 1991, 1589 Décision 92-11-05, 1992, 6759 Décision 95-09-14, 1995, 4241 Décision 96-05-27, 1996, 3413 Décision 97-09-02, 1997, 5949 Décision 99-05-27, 1999, 2442 Décision 00-11-08, 2000, 7032 Erratum 2000, 7365 Décision 02-06-12, 2002, 4390
<ul style="list-style-type: none"> • Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de courses de catégorie « D » R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.3 	Décision 96-07-24, 1996, 4905 Modifié en partie par : Décision 02-06-12, 2002, 4391

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
<ul style="list-style-type: none"> Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 2 	Décision 83-12-21, 1984, 73 Modifié en partie par : Décision 84-12-07, 1984, 6195
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les salles de paris R.R.Q., c. C-72.1, r. 3 	D. 1209-93, 1993, 6510
<ul style="list-style-type: none"> Règles sur les salles de paris R.R.Q., c. C-72.1, r. 4 	Décision 93-07-12, 1993, 6541
Explosifs (Loi sur les)	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement d'application de la <i>Loi sur les explosifs</i> R.R.Q., 1981, c. E-22, r. 1, p. 5-327 	Modifié en partie par : D. 944-83, 1983, 2349 D. 1553-91, 1991, 6543 D. 1282-94, 1994, 5369
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la)	
Remplacée par la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i> , L.R.Q., c. S-40.1	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'indemnité de présence des membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 1, p. 6-707 	Périmé
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la libération conditionnelle des détenus R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 2, p. 6-709 	Modifié en partie par : D. 1346-84, 1984, 4451 D. 1700-89, 1989, 5669 D. 1297-92, 1992, 5864 Remplacé par : D. 7-2007, 2007, 149A
Loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (Loi sur les)	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les appareils d'amusement R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 1, p. 6-721 	Modifié en partie par : D. 1591-86, 1986, 4380 D. 623-89, 1989, 2750 D. 659-92, 1992, 3426
<ul style="list-style-type: none"> Règles sur les appareils d'amusement R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 2, p. 6-723 	Modifié en partie par : Décision 85-05-22, 1985, 2799 Décision 86-10-27, 1986, 4383 Décision 89-04-25, 1989, 2753
<ul style="list-style-type: none"> Règles sur les appareils de loterie vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 2.01 	D. 1254-93, 1993, 6526 Modifié en partie par : D. 480-95, 1995, 1821 D. 778-97, 1997, 3650
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les bingos R.R.Q., c. L-6, r. 2.02 	D. 1270-97, 1997, 6491

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité**Référence à la G. O. II**

- Règles sur les bingos
R.R.Q., c. L-6, r. 2.03
A.M. 97-09-29, 1997, 6497
A.M. 98-01-14, 1998, 409
A.M. 98-12-03, 1998, 6438
A.M. 99-05-07, 1999, 2288
L.Q. 2001, c. 65, a. 13
- Règles sur les concours publicitaires
R.R.Q., c. L-6, r. 3.1
Décision 82-08-02, 1982, 2733
Erratum 1982, 3991
Modifié en partie par :
Décision 88-12-14, 1989, 16
Décision 91-10-21, 1991, 6096
Erratum 1991, 7079
A.M. 98-12-03, 1998, 6439
- Règles sur les conditions d'embauche dans un casino d'État
R.R.Q., c. L-6, r. 3.2
D. 1417-93, 1993, 7225
- Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo
R.R.Q., c. L-6, r. 5.04
D. 1259-93, 1993, 6536
- Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État
R.R.Q., c. L-6, r. 6.1
D. 1256-93, 1993, 6533
Modifié en partie par :
D. 894-96, 1996, 4378
- Règlement sur les personnes devant respecter les conditions de délivrance et le maintien d'une licence relative aux loteries vidéo
R.R.Q., c. L-6, r. 6.2
D. 1258-93, 1993, 6535
Modifié en partie par :
D. 1473-93, 1993, 7387
D. 268-2002, 2002, 1977
- Règlement sur les réserves et les établissements autochtones
R.R.Q., c. L-6, r. 7.1
D. 685-93, 1993, 3548
- Règlement sur les systèmes de loteries
R.R.Q., c. L-6, r. 8
D. 2704-84, 1985, 14
Modifié en partie par :
D. 1241-85, 1985, 3491
D. 593-91, 1991, 2357
D. 270-96, 1996, 1876
D. 1269-97, 1997, 6490
D. 510-98, 1998, 2169
- Règles sur les systèmes de loteries
R.R.Q., c. L-6, r. 9
Décision 84-12-14, 1985, 27
Modifié en partie par :
Décision 85-02-22, 1985, 1585
Décision 85-05-22, 1985, 2804
Décision 86-08-26, 1986, 3821
Décision 89-10-25, 1989, 5565
Décision 91-03-07, 1991, 2359
Décision 91-10-21, 1991, 6097
Décision 92-07-08, 1992, 5336
A.M. 95-12-18, 1996, 369
A.M. 97-09-29, 1997, 6518
A.M. 98-03-10, 1998, 2173

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 10 	D. 1257-93, 1993, 6535
Ministère de la Sécurité publique (Loi sur le)	
<ul style="list-style-type: none"> Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique R.R.Q., c. M-19.3, r.2 	D. 356-2004, 1849 D. 708-2006, 2006, 4083
Permis d'alcool (Loi sur les)	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis « Terre des Hommes » et d'un permis « Parc olympique » R.R.Q., c. P-9.1, r. 1.1 	D. 494-82, 1982, suppl. 1006 Modifié en partie par : D. 826-90, 1990, 2445 D. 1120-92, 1992, 5530
<ul style="list-style-type: none"> Décret sur les districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 2, p. 7-819 	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur certains documents relatifs à la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> R.R.Q., c. P-9.1, r. 3.1 	Décision 82-04-19, 1982, suppl. 1007 Modifié en partie par : D. 1058-90, 1990, 3090 D. 1119-92, 1992, 5529
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les droits et frais payables en vertu de la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.01 	D. 826-90, 1990, 2445 Modifié en partie par : D. 1116-92, 1992, 5525 D. 269-96, 1996, 1874
<ul style="list-style-type: none"> Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.1 	D. 1989-82, 1982, 3936 Modifié en partie par : D. 1057-90, 1990, 3089 D. 1050-2000, 2000, 5762 D. 836-2001, 2001, 4573
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les permis d'alcool R.R.Q., c. P-9.1, r. 6.1 	Décision 83-08-05, 1983, 3755 Modifié en partie par : D. 2619-83, 1984, 53 D. 1056-90, 1990, 3088 D. 1529-91, 1991, 6380 D. 1118-92, 1992, 5528
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques R.R.Q., c. P-9.1, r. 7.1 	D. 1529-91, 1991, 6380 Modifié en partie par : D. 610-94, 1994, 2196 D. 469-2001, 2001, 2873
<ul style="list-style-type: none"> Règles de régie interne de la Régie des alcools, des courses et des jeux R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 9, p. 7-841 	
Police (Loi sur la)	
<ul style="list-style-type: none"> Code de déontologie des policiers du Québec R.R.Q., c. O-8.1, r. 1 	D. 920-90, 1990, 2531 L.Q. 2004, c.2, a.79

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
<ul style="list-style-type: none"> Règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité de déontologie policière R.R.Q., c. O-8.1, r. 2 	D. 908-92, 1992, 4340 Modifié en partie par : D. 1380-95, 1995, 4685
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le taux de remboursement par l'employeur des coûts reliés à une conciliation ou une enquête en matière de déontologie policière R.R.Q., c. O-8.1, r. 3 	A.M. 97-12-17, 1997, 7679
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 1, p. 7-943 	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 3, p. 7-947 	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la déontologie et la discipline des membres de la Sûreté du Québec (remplacé en ce qui concerne la déontologie) R.R.Q., c. P-13, r. 3.1 	D. 467-87, 1987, 1809 Modifié en partie par : D. 920-90, 1990, 2531 D. 1326-91, 1991, 5598
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'identification des véhicules des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 10, p. 7-969 	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 11, p. 7-973 	
<ul style="list-style-type: none"> Décret concernant les modalités de gestion du renseignement criminel R.R.Q., c. P-13, r. 12.1 	D. 112-2001, 2001, 1585
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les uniformes des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 18, p. 7-997 	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement de la Commission de formation et de recherche R.R.Q., c. P-13.1, r. 0.01 	A.M. 04-03-12, 2004, 1619 A.M. 04-10-29, 2004, 4821
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les frais de scolarité R.R.Q., 1981, c. P-13.1, r. 0.1 	Décision 02-06-28, 2002, 4870 Remplacé par : Décision 05-02-02, 2005, 4506
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale de police du Québec R.R.Q., c. P-13.1, r. 0.1.1 	Décision 05-02-02, 2005, 4506
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur des mesures de transition utiles à l'application de la <i>Loi concernant l'organisation des services policiers</i> R.R.Q., c. P-13.1, r. 0.2 	D. 495-2003, 2003, 2110

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité**Référence à la G. O. II**

- Décret concernant la rémunération et conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 2002
R.R.Q., c. P-13.1, r. 1 D. 1224-2001, 2001, 7449
- Règlement sur les qualités minimales requises pour exercer les fonctions d'enquête dans un corps de police
R.R.Q., c. P-13.1, r. 0.3 D. 599-2006, 2006, 2967
- Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec
R.R.Q., c. P-13.1, r. 1.1 Décision 02-06-28, 2002, 4871
Modifié en partie par :
A. M. 03-10-22, 2003, 4840
A. M. 05-12-12, 2005, 7449
- Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec
R.R.Q., c. P-13.1, r.2 D. 497-2002, 2002, 2924
Modifié en partie par :
D. 939-2002, 2002, 5897
A.M. 06-01-12, 2006, 681
D. 1106-2006, 2006, 5653

Recherche des causes et des circonstances des décès (Loi sur la

- Code de déontologie des coroners
R.R.Q., c. R-0.2, r. 0.1 D. 557-90, 1990, 1383
- Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners
R.R.Q., c. R-0.2, r. 1 D. 2110-85, 1985, 6061
- Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents
R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.001 D. 907-92, 1992, 4337
Modifié en partie par :
D. 403-96, 1996, 2247
D. 436-2001, 2001, 2600
- Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel
R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.01 D. 1687-87, 1987, 6492
Modifié en partie par :
D. 1050-95, 1995, 3791
D. 849-96, 1996, 4124
D. 841-2002, 2002, 4852
- Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions
R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.1 D. 1657-87, 1987, 6367
- Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*
R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.2 D. 295-89, 1989, 1807
Modifié en partie par :
D. 1417-91, 1991, 5880
D. 917-2006, 2006, 4931
- Tarif sur les frais d'autopsies
R.R.Q., c. R-0.2, r. 2 D. 971-89, 1989, 3381

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité**Référence à la G. O. II**

- Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres
R.R.Q., c. R-0.2, r.3
D. 470-2001, 2001, 2874
- Sécurité dans les sports (Loi sur la)**
 - Règlement sur les sports de combat
R.R.Q., c. S-3.1, r. 5
D. 662-95, 1995, 2237
Modifié en partie par :
D. 686-98, 1998, 2802
D. 275-99, 1999, 651
D.392-2004, 2004, 2151
- Sécurité incendie (Loi sur la)**
 - Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal
R.R.Q., c. S-3.4, r.0.1
D. 431-2004, 2004, 2352
 - Règlement sur la formation des membres des services d'incendie
R.R.Q., c. P-23, r. 1
D. 1083-98, 1998, 4974
D. 1119-2001, 2001, 6977
D. 431-2004, 2004, 2352
- Services correctionnels (Loi sur les)**
 - Règlement sur les établissements de détention
R.R.Q., c. S-4.01, r. 1
Modifié en partie par :
D. 2209-83, 1983, 4513
D. 1986-87, 1988, 39
D. 1471-88, 1988, 5165
D. 791-89, 1989, 3044
D. 1871-92, 1993, 103
D. 620-97, 1997, 2632
Remplacé par :
D. 5-2007, 2007, 135A
 - Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes incarcérées
R.R.Q., c. S-4.01, r. 2
D. 1471-88, 1988, 5165
Remplacé par :
D. 6-2007, 2007, 146A
 - Règlement sur les travaux communautaires
R.R.Q., c. S-4.01, r. 3
D. 148-86, 1986, 568
Remplacé par :
D. 6-2007, 2007, 146A
- Société des alcools du Québec (Loi sur la)**
 - Règlement sur l'achat et l'embouteillage de spiritueux
R.R.Q., c. S-13, r. 0.1
D. 1411-85, 1985, 5125
Modifié en partie par :
D. 1797-91, 1992, 16
 - Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*
R.R.Q., c. S-13, r. 2.2
D. 343-96, 1996, 2133

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie R.R.Q., c. S-13, r. 4.1 	D. 2165-83, 1983, 4451 Modifié en partie par : D. 1559-85, 1985, 5417 D. 1133-86, 1986, 3345 D. 541-87, 1987, 2144 D. 1055-89, 1989, 3389 D. 1797-91, 1992, 16 D. 457-2001, 2001, 2871 D. 763-2004, 2004, 3723
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le vin et les autres boissons alcooliques fabriqués ou embouteillés par un titulaire de permis de fabricant de vin R.R.Q., c. S-13, r. 6 	D. 2166-83, 1983, 4454 Modifié en partie par : D. 1254-84, 1984, 2340 D. 2638-84, 1984, 5945 D. 1558-85, 1985, 5415 D. 1134-86, 1986, 3346 D. 1797-91, 1992, 16 D. 458-2001, 2001, 2872 D. 763-2004, 2004, 3723
Société des loteries du Québec (Loi sur la)	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les jeux de casino R.R.Q., c. S-13.1, r. 1.01 	D. 1253-93, 1993, 6516 Modifié en partie par : D. 1675-95, 1996, 54 D. 745-96, 1996, 3625 D. 111-2000, 2000, 1175 D. 928-2000, 2000, 5367
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le système de loterie vidéo R.R.Q., c. S-13.1, r. 6 	D. 1252-93, 1993, 6515 Modifié en partie par : D. 771-97, 1997, 3648
Système correctionnel du Québec (Loi sur le)	
<ul style="list-style-type: none"> Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec R. R.Q. , c. S-40.1, r.1 	D. 5-2007, 2007, 135A
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la libération conditionnelle R.R.Q., c. S-40.1, r.2 	D. 7-2007, 2007, 149A
<ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes contrevenantes R.R.Q., c. S-40.1, r.3 	D. 6-2007, 2007, 146A

Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique et du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

Bureau du coroner

Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1
Téléphone : 418 643-1845
1 866 312-7051
Télécopieur : 418 643-6174
Courriel : clientele.coroner@msp.gouv.qc.ca

Édifice Wilfrid-Derome, 11^e étage
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : 514 873-3284
Télécopieur : 514 873-8943

Commissaire à la déontologie policière

1200, route de l'église, RC-20
Québec (Québec) G1V 4Y9
Téléphone : 418 643-7897
1 877 237-7897
Télécopieur : 418 528-9473
Courriel : deontologie-policiere.quebec@msp.gouv.qc.ca

454, place Jacques-Cartier, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B3
Téléphone : 514 864-1784
Télécopieur : 514 864-3552

Comité de déontologie policière

Tour du Saint-Laurent, 2^e étage, bureau A-200
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 4Z6
Téléphone : 418 646-1936
Télécopieur : 418 528-0987
Courriel : comite.deontologie@msp.gouv.qc.ca

6^e étage, bureau 6.100
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-1991
Télécopieur : 514 864-2471

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (UAS)

Sciences judiciaires et médecine légale
Édifice Wilfrid-Derome, 12^e étage
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : 514 873-2704
Télécopieur : 514 873-4847
Courriel : lsjml@msp.gouv.qc.ca

École nationale des pompiers du Québec

Palais de justice de Laval
2800, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : 450 680-6800
1 866 680-3677
Télécopieur : 450 680-6818
Courriel : enpq@enpq.gouv.qc.ca

École nationale de police du Québec

350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : 819 293-8631
Télécopieur : 819 293-8630
Courriel : courriel@enpq.qc.ca

Commission québécoise des libérations conditionnelles

300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32 A
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 646-8300
Télécopieur : 418 643-7217
Courriel : liberation.conditionnel@msp.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.35
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-2230
Télécopieur : 514 873-7580
Courriel : commission.liberation@msp.gouv.qc.ca

Régie des alcools, des courses et des jeux

560, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone : 418 643-7667
1 800 363-0320
Télécopieur : 418 643-5971
Courriel : racj.quebec@racj.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
Télécopieur : 514 873-5861
Courriel : racj.montreal@racj.gouv.qc.ca

Certification et vérification des appareils de jeux

600, rue Fullum, bureau 5.04
Montréal (Québec) H2K 3L6
Téléphone : 514 864-4875
Télécopieur : 514 873-6485
Courriel : lsjml@msp.gouv.qc.ca

Direction générale des services correctionnels
Liste des établissements de détention et des directions des services professionnels correctionnels par
réseau correctionnel

RÉSEAU CORRECTIONNEL DE L'EST-DU-QUÉBEC

1200, route de l'Église, bureau 3.05
 Québec (Québec) G1V 4K9
 Téléphone : 418 646-0570
 Télécopieur : 418 646-9254
 M. Michel Roberge, directeur général adjoint

Établissements de détention

<p>Baie-Comeau 73, avenue Mance Baie-Comeau (Québec) G4Z 1N1 Téléphone : 418 294-8641 Télécopieur : 418 294-8853</p>	<p>Chicoutimi 237, rue Price Est Chicoutimi (Québec) G7H 2E5 Téléphone : 418 698-3838 Télécopieur : 418 698-3845</p>	<p>New Carlisle 87, boulevard Gérard D.-Lévesque, C.P. 9 New Carlisle (Québec) G0C 1Z0 Téléphone : 418 752-6637 Télécopieur : 418 752-2908</p>
<p>Québec – Secteur féminin 500, de la Faune, case postale 87130 Québec (Québec) G1G 5E4 Téléphone : 418 622-7125 Télécopieur : 418 528-0208</p>	<p>Québec – Secteur masculin 500, de la Faune, case postale 87130 Québec (Québec) G1G 5E4 Téléphone : 418 622-7100 Télécopieur : 418 644-7372</p>	<p>Rimouski 200, rue des Négociants Rimouski (Québec) G5M 1B6 Téléphone : 418 727-3547 Télécopieur : 418 727-3799</p>
<p>Roberval 758, boulevard Saint-Joseph Roberval (Québec) G8H 2L5 Téléphone : 418 275-0207 Télécopieur : 418 275-4349</p>	<p>Sept-Îles 425, boulevard Laure Sept-Îles (Québec) G4R 1X6 Téléphone : 418 964-8632 Télécopieur : 418 964-8147</p>	

Directions des services professionnels correctionnels

<p>Bas-Saint-Laurent Place Saint-Laurent, bureau 107 70, rue Saint-Germain Est Rimouski (Québec) G5L 7J9 Téléphone : 418 727-3633 Télécopieur : 418 727-4093</p>	<p>Côte-Nord 106, rue Napoléon, bureau 309 Sept-Îles (Québec) G4R 3L7 Téléphone : 418 968-6530 Télécopieur : 418 964-8131</p>	<p>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 484, rue Hôtel-de-Ville, bureau 102 C.P. 338 Chandler (Québec) G0C 1K0 Téléphone : 418 689-6681 Télécopieur : 418 689-4904</p>
<p>Québec-Charlevoix 300, boulevard Jean-Lesage, RC-24 Québec (Québec) G1K 8K6 Téléphone : 418 649-3067 Télécopieur : 418 528-0913</p>	<p>Saguenay-Lac-Saint-Jean 227, rue Racine Est, bureau 4.08 Chicoutimi (Québec) G7H 7B4 Téléphone : 418 698-3612 Télécopieur : 418 698-3615</p>	<p>Sainte-Foy-Chaudière-Appalaches 1020, Route de l'Église, bureau 110 Québec (Québec) G1V 3V9 Téléphone : 418 646-5556, poste 241 Télécopieur : 418 646-6441</p>

RÉSEAU CORRECTIONNEL DE MONTRÉAL

Palais de justice
 10, rue Saint-Antoine Est, bureau 11.87
 Montréal (Québec) H2Y 1A2
 Téléphone : 514 864-1800
 Télécopieur : 514 873-9362
 M. Gilles Soucy, directeur général adjoint

Établissements de détention

<p>Montréal 800, boulevard Gouin Ouest Montréal (Québec) H3L 1K7 Téléphone : 514 336-7700 Télécopieur : 514 873-4605</p>	<p>Rivière-des-Prairies 11900, avenue Armand-Chaput Rivière-des-Prairies (Québec) H1C 1S7 Téléphone : 514 494-3930 Télécopieur : 514 494-1423</p>	<p>Tanguay 555, boulevard Henri-Bourassa Ouest Montréal (Québec) H3L 1P3 Téléphone : 514 337-9450 Télécopieur : 514 873-7871</p>
---	--	---

Directions des services professionnels correctionnels

<p>Montréal Nord-Est Complexe Raycom 5100, rue Sherbrooke Est, bureau 201 Montréal (Québec) H1V 3R9 Téléphone : 514 873-0261 Télécopieur : 514 864-1622</p>	<p>Montréal Sud-Ouest 440, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 8.00 Montréal (Québec) H2Z 1V7 Téléphone : 514 873-6651 Télécopieur : 514 864-1934</p>	<p>Support, liaison et développement Palais de justice 10, rue Saint-Antoine Est, bureau 11.09 Montréal (Québec) H2Y 1A2 Téléphone : 514 864-1892 Télécopieur : 514 864-1894</p>
---	--	--

Direction générale des services correctionnels
Liste des établissements de détention et des directions des services professionnels correctionnels par
réseau correctionnel (suite)

RÉSEAU CORRECTIONNEL DU CENTRE-DU-QUÉBEC

47, rue Perreault
 Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 3L1
 Téléphone : 450 370-3179
 Télécopieur : 450 370-3193
 M. Julien Fortier, directeur général adjoint

Établissements de détention

Sherbrooke 1055, rue Talbot Sherbrooke (Québec) J1G 2P3 Téléphone : 819 820-3100 Télécopieur : 819 820-3964	Sorel 75, boulevard Poliquin Sorel-Tracy (Québec) J3P 7Z5 Téléphone : 450 742-0471 Télécopieur : 450 742-4067	Trois-Rivières 7600, boulevard Parent Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1 Téléphone : 819 372-1311 Télécopieur : 819 371-6979
Valleyfield 75, rue Montcalm Valleyfield (Québec) J6T 2C8 Téléphone : 450 370-6814 Télécopieur : 450 370-6825		

Directions des services professionnels correctionnels

Estrie 200, rue Belvédère Nord, bureau 1.02 Sherbrooke (Québec) J1H 4A9 Téléphone : 819 820-3550 Télécopieur : 819 820-3220	Mauricie-Centre-du-Québec 878, de Tonnancourt, bureau RC-01 Trois-Rivières (Québec) G9A 4P8 Téléphone : 819 371-6828 Télécopieur : 819 371-6430	Montérégie Nord-Est 2555, Roland-Therrien, RC-06 Longueuil (Québec) J4M 2J4 Téléphone : 450 468-2777 Télécopieur : 450 468-3987
Montérégie Sud-Ouest 15, rue Sainte-Cécile Valleyfield (Québec) J6T 1L4 Téléphone : 450 370-3069 Télécopieur : 450 370-3073		

RÉSEAU CORRECTIONNEL DE L'OUEST-DU-QUÉBEC

2800, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 3.02
 Laval (Québec) H7T 2S9
 Téléphone : 450 680-6040
 Télécopieur : 450 680-6035
 M. Yves Galarneau, directeur général adjoint

Établissements de détention

Amos 851, 3 ^e rue Ouest Amos (Québec) J9T 2T4 Téléphone : 819 444-5222 Télécopieur : 819 444-5298	Hull 75, rue Saint-François Gatineau (Québec) J9A 1B4 Téléphone : 819 772-3065 Télécopieur : 819 772-3076	Saint-Jérôme 2, boulevard de La Salette, C. P. 513 Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G5 Téléphone : 450 436-8144 Télécopieur : 450 436-8444
---	--	---

Directions des services professionnels correctionnels

Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec 170, avenue Principale, bureau 204 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7 Téléphone : 819 763-3124 Télécopieur : 819 763-3397	Laurentides 87, rue de Martigny Ouest Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3T4 Téléphone : 450 569-3133 Télécopieur : 450 569-3138	Laval-Lanaudière 2800, boulevard Saint-Martin Ouest R.C. 09 Laval (Québec) H7T 2S9 Téléphone : 450 680-6031 Télécopieur : 450 680-6037
Outaouais Édifice Jos-Montferrand 17, rue Laurier, bureau 3.115 Gatineau (Québec) J8X 4C1 Téléphone : 819 772-3183 Télécopieur : 819 772-3351		

Coordonnées du Centre des opérations gouvernementales et des directions régionales de la sécurité civile de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Centre des opérations gouvernementales

2525, boulevard Laurier, 6^e étage
Tour Saint-Laurent
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3256
1 866 776-8345
Télécopieur : 418 528-1664
1 866 269-2324

**Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–
Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)**

70, rue Saint-Germain Est, bureau 110
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : 418 727-3589
Télécopieur : 418 727-3643

**Saguenay–Lac-Saint-Jean et Côte-Nord
(régions 02 et 09)**

3950, boulevard Harvey, RC 01
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7872
Télécopieur : 418 695-7875

**Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et
Nunavik (régions 03, 12 et communautés inuites)**

1122, Grande Allée Ouest, bureau 200
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418 643-3244
Télécopieur : 418 644-2080

**Mauricie et Centre-du-Québec (régions 04 et
17)**

4000, rue Louis-Pinard
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9
Téléphone : 819 371-6703
Télécopieur : 819 371-6983

Estrie et Montérégie (régions 05 et 16)

165, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6S9
Téléphone : 450 346-3200
Télécopieur : 450 346-5856

**Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
(régions 06, 13, 14 et 15)**

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 864-8654

**Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et
Nord-du-Québec (régions 07, 08 et 10)**

817, boulevard Saint-René Ouest
Gatineau (Québec) J8T 8M3
Téléphone : 819 772-3737
Télécopieur : 819 772-3954

Liste des districts et postes de la Sûreté du Québec

Grand quartier général

1701, rue Parthenais, Montréal (Québec) H2K 3S7
Renseignements : 514 598-4141

District 1

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

393, rue Vanier, Rimouski (Québec) G5L 8X1
Renseignements : 418 723-1122
Télécopieur : 418 722-7035

Postes (16) : MRC de La Matapédia, MRC de Matane, MRC de Rimouski-Neigette, MRC de La Mitis, MRC de Témiscouata, MRC de Rivière-du-Loup, MRC de Kamouraska, MRC des Basques, MRC de La Côte-de-Gaspé (principal et auxiliaire), MRC d'Avignon et de Bonaventure (principal, auxiliaire d'Avignon et auxiliaire de Bonaventure), MRC du Rocher-Percé, MRC de La Haute-Gaspésie et municipalités des Îles-de-la-Madeleine

District 2

Saguenay–Lac-Saint-Jean

1110, rue des Roitelets, Saguenay (Québec) G7H 6N3
Renseignements : 418 549-9266
Télécopieur : 418 549-4484

Postes (6) : MRC de Lac-Saint-Jean-Est, MRC du Fjord-du-Saguenay, MRC de Maria-Chapdelaine, MRC du Domaine-du-Roy (principal et auxiliaire) et Chapais-Chibougamau

District 3

Capitale-Nationale

5005, boulevard Pierre-Bertrand, Québec (Québec) G1K 7W2 C. P. 8400, terminus postal
Renseignements : 418 623-6262
Télécopieur : 418 623-6533

Postes (18) : MRC de Charlevoix, MRC de Charlevoix-Est, MRC de Portneuf (principal et auxiliaire), MRC de La Côte-de-Beaupré, MRC de L'Île-d'Orléans, MRC de L'Islet, MRC de Lotbinière, MRC de Montmagny, MRC des Etchemins, MRC de Beauce-Sartigan, MRC de Robert-Cliche, MRC de Bellechasse, MRC de La Nouvelle-Beauce, MRC de L'Amiante, MRC de La Jacques-Cartier, Autoroutier de Québec et Autoroutier de Chaudière-Appalaches.

District 4

Mauricie–Centre-du-Québec

950, rue Tousignant, Trois-Rivières (Québec) G8V 1S2
Renseignements : 819 379-7311
Télécopieur : 819 379-7609

Postes (13) : MRC d'Arthabaska, MRC de L'Érable, MRC de Bécancour, MRC de Drummond, MRC de Maskinongé (principal et auxiliaire), MRC de Nicolet-Yamaska, MRC des Chenaux, MRC de Mékinac, Ville de Shawinigan, Ville de La Tuque, Autoroutier de la Mauricie et Autoroutier du Centre-du-Québec

District 5

Estrie

40, rue Don-Bosco Sud, Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Renseignements : 819 564-1212
Télécopieur : 819 572-6083

Postes (9) : MRC de Coaticook, MRC de Memphrémagog, MRC du Haut-Saint-François, MRC de Brome-Missisquoi, MRC de La Haute-Yamaska, MRC du Granit, MRC du Val-Saint-François, MRC des Sources et Autoroutier de l'Estrie

Liste des districts et postes de la Sûreté du Québec (suite)

District 6

Montréal–Laval–Laurentides–Lanaudière

2085, boulevard Sainte-Marie, Mascouche (Québec) J7L 3Y1

Renseignements : 514 598-4141

Télécopieur : 450 474-7713

Postes (16) : MRC d'Argenteuil, MRC des Laurentides (principal et auxiliaire), MRC de Deux-Montagnes, MRC des Pays-d'en-Haut, MRC de D'Autray (principal, auxiliaire et secondaire), MRC de Montcalm, MRC de Matawinie (principal, auxiliaire et secondaire), MRC de La Rivière-du-Nord, Autoroutier de Montréal, Autoroutier de Laval et Autoroutier des Laurentides

District 7

Outaouais

85, rue Jean-Proulx, Gatineau (Québec) J8Z 1W2

Renseignements : 819 770-9111

Télécopieur : 819 779-6216

Postes (5) : MRC de Pontiac, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, MRC d'Antoine-Labelle, MRC de Papineau et Autoroutier de l'Outaouais

District 8

Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec

205, boulevard Rideau, C.P. 8888, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5R8

Renseignements : 819 764-3202

Télécopieur : 819 762-7898

Postes (11) : MRC d'Abitibi, MRC d'Abitibi-Ouest, MRC de La Vallée-de-l'Or (principal et auxiliaire), MRC de Témiscamingue (principal et auxiliaire), Ville de Rouyn-Noranda, Matagami, Radisson, Lebel-sur-Quévillon et Nunavik

District 9

Côte-Nord

20, boulevard Comeau, Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8

Renseignements : 418 296-2324

Télécopieur : 418 296-1611

Postes (9) : MRC de Manicouagan, MRC de La Haute-Côte-Nord (principal et auxiliaire), MRC de Minganie, MRC de Sept-Rivières (principal et auxiliaire), MRC de Caniapiscau (principal et auxiliaire) et Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent

District 10

Montérégie

1250, rue Nobel, bureau 100, Boucherville (Québec) J4B 5H1

Renseignements : 450 641-9455

Télécopieur : 450 641-6775

Postes (15) : MRC de La Vallée-du-Richelieu, MRC de Vaudreuil-Soulanges (Est et Ouest), MRC du Haut-Saint-Laurent, MRC du Haut-Richelieu, MRC de Rouville, MRC des Maskoutains (Est et Ouest), MRC d'Acton, MRC des Jardins-de-Napierville, MRC du Bas-Richelieu, MRC de Beauharnois-Salaberry, Autoroutier de la Montérégie Est, Autoroutier de la Montérégie Ouest et Autoroutier de Cartier-Champlain

